



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Début de séance : 19h00

Présidente : Laurence BUDELOT

Etaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Eliane ZÉNÉRÉ, Sylviane MAZET, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, David DUNEAU, Sophie MERCIER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, Miguel PAIVA, Alain ZÉNÉRÉ, Odile BÉOT, Laurent BÉGOT, Chantal MASSILAMANY, Vincent BERNIER, Mikael QUILBEUF, François-Jean LEROY

Absents ayant donné pouvoir :

Daniel ROUM représenté par Jean-Michel LEMOINE

Laure VIEIRA représentée par Eliane ZÉNÉRÉ

Secrétaire de séance : Arnaud DALMAI est désigné comme secrétaire de séance

2025-005 DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Il a été instauré un nouveau **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel** dans la fonction publique (R.I.F.S.E.E.P.). Ce régime indemnitaire est venu se substituer aux primes et indemnités jusqu'alors octroyer aux agents. Il est versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels quel que soit la quotité de travail (temps complet, non complet ou temps partiel).

Ce régime indemnitaire est composé de deux indemnités :

- Une **indemnité fixe** appelée Indemnité de **Fonctions**, de **Sujétions** et d'**Expertise** (I.F.S.E.) fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle. Celle-ci est versée mensuellement.
- Une **indemnité variable** appelée **Complément Indemnitaire Annuel** (C.I.A) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent en lien avec l'évaluation professionnelle.

Chaque indemnité doit respecter le principe de parité avec la fonction publique d'Etat afin de ne pas verser plus aux agents de la fonction publique Territoriale que le régime indemnitaire octroyé aux agents de la fonction publique de l'Etat, c'est pourquoi des montants maximums sont fixés dans la délibération et correspondent aux montants plafonds de la fonction publique d'Etat. De même, selon le principe de parité avec la fonction publique d'Etat, la collectivité ne peut pas prévoir des modalités de versement des primes en cas d'absence plus favorable.

La loi de finances pour 2025 a modifié les modalités de rémunération du congé de maladie ordinaire (CMO). En effet à compter du 1^{er} mars, pour les fonctionnaires (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP) comme pour les agents contractuels (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), est perçu, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Le régime du RIFSEEP de l'Etat (art. 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010) prévoyant un maintien du régime indemnitaire en congé maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement, les collectivités territoriales doivent se mettre en conformité au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 23 mai 2022,

VU la délibération n°2022-029 révisant l'application du régime indemnitaire en date du 1^{er} juin 2022,

VU le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CST en date du 07 avril 2025,

CONSIDERANT l'article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoyant un maintien du régime indemnitaire en CMO pour les agents de la fonction publique de l'Etat dans les mêmes proportions que le traitement,

CONSIDERANT la modification de l'article L.822-3 du CGFP prévoyant que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO) le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence 90% du traitement en lieu et place du plein traitement,

CONSIDERANT que la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilités physiques doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable en vertu du principe de parité aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la délibération pour tenir compte de la nouvelle modalité de rémunération du congé maladie ordinaire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------|---------------|
| Voix « pour » | 22 |
| Voix « contre » | 1 (LEROY) |
| Abstention | |
| ADOPTÉE | A la majorité |

DECIDE de modifier la délibération n°2022-029 en date du 1^{er} juin 2022 sur les modalités de versement des primes et sur leur sort en cas d'absence afin de la mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation,

ADOpte les nouvelles modalités d'attribution telles que définies ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficie pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droits privés (apprentis, emploi aidés, ...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les vacataires
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution tel que défini précédemment,

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions
- une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs et le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques et la capacité à intégrer l'ensemble des missions
- L'acceptation de nouvelles missions permanentes et temporaire,
- La capacité à développer ses compétences
- Les qualités personnelles et relationnelles
- Les compétences à l'encadrement ou aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel et à temps non complet.

La part variable sera versée annuellement. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant maximal du CIA est fixé par arrêté, par groupe de fonction.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal.

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise que ce montant maximal n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,

-Le CIA sera versé en fonction du nombre de mois présent (douzième) (arrivée de fonctionnaire par voie de mutation, de détachement etc...ou départ par voie de mutation, retraite, etc...)

-Le CIA ne sera pas versé aux agents ayant une absence (hors congés annuels) de 120 jours et plus dans l'année,

Cette règle s'applique au prorata pour les agents arrivés ou partis en cours d'année (exemple : 10 jours pour un mois d'activité, 30 jours pour trois mois d'activité etc...).

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

L'ensemble des primes et indemnités instituées par la collectivité est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, en cas d'accident de travail, pendant la durée du congés maternité, de paternité ou d'adoption, ou tout autre congé statutaire à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée.

En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. Une règle de décote est également appliquée sur le versement du régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire à raison de 1/30ème par jour d'absence à compter du 11ème jour de maladie consécutifs ou non consécutifs.

PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ANNEXE 1

| Tableau récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois | | | | | | |
|---|--|---|----------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| FILIERE - Cadre d'emplois | Corps d'équivalence de l'Etat | Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat | Groupes | I.F.S.E. | | C.I.A. |
| | | | | Montant maximal brut annuel | Montant maximal brut mensuel | Montant maximal brut annuel |
| ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Administrateurs territoriaux | Administrateurs civils | Arrêté du 29 juin 2015 | Groupe 1 | 49 980 € | 4 165 € | 8 820 € |
| | | | Groupe 2 | 46 920 € | 3 910 € | 8 280 € |
| | | | Groupe 3 | 42 330 € | 3 528 € | 7 470 € |
| Attachés territoriaux | Attachés d'administration de l'Etat | Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 | Groupe 1 | 36 210 € | 3 018 € | 6 390 € |
| | | | Groupe 2 | 32 130 € | 2 678 € | 5 670 € |
| | | | Groupe 3 | 25 500 € | 2 125 € | 4 500 € |
| | | | Groupe 4 | 20 400 € | 1 700 € | 3 600 € |
| Rédacteurs territoriaux | Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat | Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 | Groupe 1 | 17 480 € | 1 457 € | 2 380 € |
| | | | Groupe 2 | 16 015 € | 1 335 € | 2 185 € |
| | | | Groupe 3 | 14 650 € | 1 221 € | 1 995 € |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoints administratifs des administrations de l'Etat | Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 | Groupe 1 | 11 340 € | 945 € | 1 260 € |
| | | | Groupe 2 | 10 800 € | 900 € | 1 200 € |
| TECHNIQUE | | | | | | |
| Ingénieurs territoriaux | Ingénieurs des travaux publics de l'Etat | Arrêté du 5 novembre 2021 | Groupe 1 | 46 920 € | 3 910 € | 8 280 € |
| | | | Groupe 2 | 40 290 € | 3 358 € | 7 110 € |
| | | | Groupe 3 | 36 000 € | 3 000 € | 6 350 € |

| | | | | | | |
|--|--|---|----------|----------|---------|---------|
| | | | Groupe 4 | 31 450 € | 2 621 € | 5 550 € |
| Techniciens territoriaux | Techniciens supérieurs du développement durable | Arrêté du 5 novembre 2021 | Groupe 1 | 19 660 € | 1 638 € | 2 680 € |
| | | | Groupe 2 | 18 580 € | 1 548 € | 2 535 € |
| | | | Groupe 3 | 17 500 € | 1 458 € | 2 385 € |
| Agents de maîtrise territoriaux et Adjoints Techniques territoriaux | Adjoints techniques des administrations de l'Etat | Arrêtés du 28 avril 2015 et 16 juin 2017 | Groupe 1 | 11 340 € | 945 € | 1 260 € |
| | | | Groupe 2 | 10 800 € | 900 € | 1 200 € |
| ANIMATION | | | | | | |
| Animateurs territoriaux | Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat | Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 | Groupe 1 | 17 480 € | 1 457 € | 2 380 € |
| | | | Groupe 2 | 16 015 € | 1 335 € | 2 185 € |
| | | | Groupe 3 | 14 650 € | 1 221 € | 1 995 € |
| Adjoints territoriaux d'animation | Adjoints administratifs des administrations de l'Etat | Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 | Groupe 1 | 11 340 € | 945 € | 1 260 € |
| | | | Groupe 2 | 10 800 € | 900 € | 1 200 € |
| SOCIALE | | | | | | |
| Conseillers territoriaux socio-éducatifs | Conseillers techniques de service social | Arrêté du 23 décembre 2019 | Groupe 1 | 25 500 € | 2 125 € | 4 500 € |
| | | | Groupe 2 | 20 400 € | 1 700 € | 3 600 € |
| Assistants territoriaux socio-éducatifs | Assistants de service social des administrations de l'Etat | Arrêté du 23 décembre 2019 | Groupe 1 | 19 480 € | 1 623 € | 3 440 € |
| | | | Groupe 2 | 15 300 € | 1 275 € | 2 700 € |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants | Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse | Arrêté du 17 décembre 2018 | Groupe 1 | 14 000 € | 1 166 € | 1 680 € |
| | | | Groupe 2 | 13 500 € | 1 125 € | 1 620 € |
| | | | Groupe 3 | 13 000 € | 1 083 € | 1 560 € |

| | | | | | | |
|--|--|---|----------|----------|---------|---------|
| Agents sociaux territoriaux et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Adjointes administratifs des administrations de l'Etat | Arrêté du 20 mai 2014 | Groupe 1 | 11 340 € | 945 € | 1 260 € |
| | | | Groupe 2 | 10 800 € | 900 € | 1 200 € |
| SPORTIVE | | | | | | |
| Conseillers territoriaux des A.P.S. | Conseillers techniques de service social | Arrêté du 23 décembre 2019 | Groupe 1 | 25 500 € | 2 125 € | 4 500 € |
| | | | Groupe 2 | 20 400 € | 1 700 € | 3 600 € |
| Educateurs territoriaux des A.P.S. | Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat | Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 | Groupe 1 | 17 480 € | 1 457 € | 2 380 € |
| | | | Groupe 2 | 16 015 € | 1 335 € | 2 185 € |
| | | | Groupe 3 | 14 650 € | 1 221 € | 1 995 € |
| Opérateurs territoriaux des A.P.S. Opérateurs territoriaux des A.P.S. | Adjointes administratifs des administrations de l'Etat | Arrêté du 20 mai 2014 | Groupe 1 | 11 340 € | 945 € | 1 260 € |
| | | | Groupe 2 | 10 800 € | 900 € | 1 200 € |
| MEDICO SOCIALE | | | | | | |
| Auxiliaire de Puériculture | Adjointes administratifs des administrations de l'Etat | Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 | Groupe 1 | 11 340 € | 945 € | 1 260 € |
| | | | Groupe 2 | 10 800 € | 900 € | 1 200 € |

2025-006 - MARCHE DE NOËL FIXATION DES TARIFS ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122- 1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

VU le Code Pénal, notamment ses articles 131-13, R. 610-5 et R. 644-3,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et R. 116-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3334-2, **VU** le Code du Travail, notamment l'article L. 3132-26,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,

VU l'arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié par l'arrêté interministériel du 21 janvier 2005 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Petit souhaite reconduire son marché de Noël qui se déroulera le dimanche 14 décembre 2025

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif unique à appliquer pour chaque stand de 3mx3m

CONSIDERANT la nécessité au conseil municipal de valider le règlement intérieur du marché de Noël,

Après avoir entendu l'exposé de Madame ZENERE conseillère municipale déléguée chargée des animations événementielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------|---------------|
| Voix « pour » | 23 |
| Voix « contre » | 0 |
| Abstention | 0 |
| ADOPTÉE | A l'unanimité |

FIXE le tarif unique à 22 euros (vingt-deux euros) pour un emplacement 3 m x 3 m.

VALIDE le règlement intérieur du Marché de Noël annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Odile BÉOT demande à combien était le tarif les autres années.

Eliane ZÉNÉRÉ répond qu'il s'élevait à 20 € et que ça n'avait jamais été augmenté.

Odile BÉOT fait remarquer que c'est la première fois que c'est voté en conseil municipal et que tel n'a pas été le cas les autres années.

Eliane ZÉNÉRÉ affirme que c'était déjà passé.

2025-007 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a engagé en novembre 2021 la refonte de son Schéma Directeur des Aménagements Cyclables.

Ce schéma a été validé par les élus communautaires par une délibération n°91-2023 en date du 26 septembre 2023. Il explore les différents volets d'une politique cyclable à travers :

- Des tracés d'itinéraires, explorant les potentielles problématiques foncières et techniques,
- Des actions complémentaires d'accompagnement de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (financières, techniques),
- Des actions complémentaires d'aménagement (stationnement, jalonnement) et d'unification des aménagements déployés en dehors du schéma cyclable, par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (charte des aménagements cyclables),
- Des actions complémentaires de valorisation et d'animation ainsi que la prise en compte de la pratique des loisirs/tourisme sur le territoire,
- Des actions complémentaires servicielles.

Ce nouveau schéma directeur des aménagements cyclables s'appuie sur le futur projet de territoire de la collectivité à horizon 2040, par le biais du SCOT- PCAET en cours d'élaboration.

Ce nouveau SDAC prend en compte les déplacements pendulaires, et propose également des déplacements à vocation touristique et de loisirs, afin de construire un schéma cohérent, ambitieux, avec les aménagements existants et futurs sur des voiries communales et départementales.

Il est rappelé à cet effet que les Communes ont la charge de la gestion des voiries communales, pour lesquelles elles sont compétentes. Elles restent donc maîtres d'ouvrage pour leurs aménagements cyclables et assument par ailleurs leur entretien.

Il convient en conséquence d'envisager les modalités de coopération entre la C.C.V.E et la Commune pour la réalisation des opérations programmées dans le SDAC.

La mission de la C.C.V.E est celui d'un coordinateur (facilitateur) de l'action publique sur son territoire. A ce titre, elle interviendra à plusieurs échelons de compétence :

- Accompagnement financier des maitrises d'ouvrage communales par le biais d'un fonds de concours dédié.
- Accompagnement en ingénierie des maitrises d'ouvrage communales par la création d'un poste dédié au suivi du schéma directeur, au suivi d'études spécifiques, et au montage de dossiers de subvention.
- Réalisation des aménagements cyclables pour le compte des maitrises d'ouvrage communales, rendue possible dans le cadre de conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage à la CCVE,
- Sollicitation de tous les financeurs potentiels,
- Mise en place d'actions complémentaires.

Il ressort qu'une collectivité territoriale peut donner mandat à une autre collectivité ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale afin d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage d'une opération relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, il est proposé que la C.C.V.E assure le pilotage du SDAC pour en faciliter sa réalisation et sa coordination au sein du bloc local et auprès des partenaires financeurs, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2422-5 à 11 du livre IV Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT que pour la réalisation du SDAC du Val d'Essonne, la mission de la C.C.V.E est celui d'un coordinateur (facilitateur) de l'action publique sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la C.C.V.E en assure son pilotage pour en faciliter sa réalisation et sa coordination au sein du bloc local et auprès des partenaires financeurs, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT la convention présentée en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAZET conseillère municipale déléguée chargée de la circulation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------|---|
| Voix « pour » | 17 |
| Voix « contre » | 0 |
| Abstention | 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY) |
| ADOPTÉE | A la majorité |

APPROUVE la convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables.

AUTORISE la Communauté de Communes du Val d'Essonne à être le délégataire de ce mandat selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE le maire a signé ladite convention de maitrise d'ouvrage déléguée et tout avenant éventuel.

AUTORISE le Président de la CCVE à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes subventions pour la mise en œuvre des opérations auprès des partenaires financeurs.

Vincent BERNIER apporte quelques remarques. Il explique qu'il s'est abstenu à la CCVE sur l'ensemble du schéma directeur des pistes cyclables parce que les pistes cyclables prévues ne correspondent ni aux intérêts de la commune ni à l'intérêt communautaire. Selon lui, la politique de la mairie en matière de pistes cyclables est un non-sens, même sur les projets internes à la commune. Et en voyant la piste cyclable Pichot qui n'est pas aux normes, dangereuse, avec des potelets mal placés, avec des intersections sans visibilité, il lui semble très clair que les élus de la majorité devraient arrêter de s'occuper des pistes cyclables.

Il s'étonne que l'annexe de la convention ne reprenne pas l'itinéraire 42 qui va vers Brétigny, c'est-à-dire celui mentionné à la page 116 du schéma directeur. Il rappelle que ce tracé était prioritaire pour Madame le Maire, que celle-ci l'a soutenu à grand renfort de tribunes dans le bulletin municipal, mais que c'était perdu d'avance et qu'on le voit bien.

Il dit qu'au lieu de cela, il aurait été bien plus judicieux que Madame le Maire se rallie à son soutien répété à la liaison vers la gare et le collège de Ballancourt. Il voit dans l'annexe qu'il est proposé de faire des investissements sur cette liaison, mais Madame le Maire semble ignorer que le projet va être abandonné par le département en raison de ses difficultés financières car le projet est complexe, et l'absence de soutien fort de la commune et de la CCVE n'y est certainement pas pour rien dans cet abandon. Quelle tristesse, dit-il.

Il demande pourquoi faire toutes ces dépenses alors que les points les plus dangereux vont persister, notamment le franchissement de l'Essonne, quelle est la logique de renforcer l'attractivité d'un itinéraire dangereux. Il dit que tout cela n'est pas sérieux parce qu'il faut un tracé sécurisé vers la gare et le collège de Ballancourt. Il précise que c'est le tracé prioritaire pour la commune. Il trouve que malheureusement, le manque de réalisme de la mairie et de la CCVE a certainement laissé passer leur chance alors qu'il y avait clairement une fenêtre d'opportunité.

Et il continue, sur le plan financier, que ce n'est pas sérieux non plus. Il demande, sur le mécanisme mis en place par la Convention, s'il y a un contrôle de la part de la mairie sur les dépenses engagées par la CCVE et que la commune va payer. Il dit que rien n'est clair dans la convention qu'on leur demande d'approuver. Il avance que conformément à l'article 5.2, la commune doit avancer tous les coûts des travaux décidés par la CCVE. En effet, c'est écrit « remboursé par la commune à l'euro par l'euro en incluant la TVA ». Ces sommes, il faudra les payer intégralement et TTC comme il vient de le dire, et ce n'est qu'à l'achèvement que la commune pourra demander à la CCVE le remboursement des subventions, et elle n'obtiendra que beaucoup plus tard le FCTVA.

Il en conclut alors que si la commune n'a pas de contrôle sur les sommes engagées, c'est un peu compliqué, d'autant que selon l'article 3.2 de la Convention, il cite que « la Commune s'engage à inscrire dans son budget les montants nécessaires au remboursement des sommes avancées par la CCVE ». Il pose alors la question de savoir si les sommes à déboursier au BP 2025 ont été inscrites et lesquelles.

Il demande également — parce que sur les montants eux-mêmes, les pages de l'annexe se contredisent, ce qui est quand même exceptionnel — si on peut lui expliquer pourquoi page 7, les coûts totaux estimés pour la commune de Vert-le-Petit sur la liaison avec Ballancourt sont de 13 893 € hors taxe, alors que page 4, on facture à la mairie des travaux à 211 200 € hors taxes. Il demande ce qu'il y a dans ces travaux, étant donné qu'il n'y a aucun descriptif, et tout ça pour une liaison annulée par le département. C'est fort, dit-il.

Il montre que sur la liaison avec Écharçon, il n'y a même aucun tableau en page 4. Il demande alors ce que la mairie va payer et ce qui va être réalisé.

Il précise qu'à la page 9, on parle d'un marquage sur une distance de trois kilomètres pour un montant de 75 000 € hors taxes. C'est un marquage doré à l'or fin, il se demande, parce que là, c'est vraiment beaucoup. Selon lui, ça devrait coûter sept à huit fois moins cher. Il veut donc savoir si on va payer les 37 606 € hors taxes réservés à Vert-le-Petit, puisqu'en gros, la commune coupe la poire en deux avec Écharçon. Il trouve regrettable que tout cela soit pour un marquage vers Écharçon alors que la voirie actuellement est étroite et très dégradée. Il déclare que c'est vraiment 75 000 € d'argent public gâché et que cela n'a aucun sens.

Il demande donc au conseil municipal de reporter cette délibération en attendant des clarifications sérieuses de la CCVE parce qu'il n'est pas possible de voter quelque chose comme ça.

Laurence BUDELLOT répond que c'est une convention que la CCVE a demandé à la mairie de passer au conseil municipal pour leur permettre de lancer les appels d'offres pour la maîtrise d'ouvrage. Elle explique que ça n'obère en rien les travaux qui sont prévus sur Vert-le-Petit.

Sur la route d'Écharçon, elle est parfaitement d'accord avec Vincent BERNIER qu'aujourd'hui, il n'y a pas lieu de faire un marquage au sol, que ça n'a aucun intérêt et aucun sens. Elle affirme que la

majorité est parfaitement d'accord. Elle dit qu'ils ont rencontré, avec Sylviane MAZET, la CCVE très récemment et qu'ils ont appuyé également en ce sens. Elle expose que ce qui les lie par cette convention, c'est qu'il restera à la bonne volonté de la commune de lancer ou non les travaux à venir.

Vincent BERNIER réplique que ce n'est pas écrit dans la convention de façon claire et que Madame le Maire ne répond pas au reste de ses questions. Il est satisfait de la réponse sur Écharcon, mais sur les contradictions de montants qui portent sur exactement la même chose, il attire l'attention du conseil sur le fait qu'ils vont quand même signer quelque chose qui se contredit. Il est d'accord qu'il y a un appel d'offres, que les montants pourront être révisés, etc., mais là, ça se contredit complètement. Il signale que dans l'annexe qui est fournie ne tient pas debout. Il énonce qu'il ne fait pas ça pour juste contester, c'est simplement que ça ne tient pas debout.

2025-008 PROJET EXPERIMENTAL DE MUTUALISATION DES DONNEES LAPI

Le Service Interdépartemental de Police Judiciaire des Yvelines (SIPJ 78) propose à notre commune de participer à un projet expérimental régional visant à centraliser les données issues des **Lectures Automatisées de Plaques d'Immatriculation (LAPI)** captées par les systèmes de vidéoprotection municipaux.

Enjeux :

- Ce projet permettrait à la police nationale de renforcer ses capacités d'enquête en matière de criminalité organisée, de terrorisme, de vols ou de recels de véhicules, etc.
- Notre commune étant équipée de caméras avec lecture LAPI, elle est concernée par cette expérimentation.

Cadre légal :

- La commune ne peut pas exploiter elle-même les données LAPI, mais peut légalement les transférer aux services de l'État via une convention (article L233-1 du Code de la sécurité intérieure).
- La convention a été validée dans son principe par la CNIL (avis du 3 juillet 2024).
- Le conseil municipal est compétent pour autoriser le maire à signer cette convention (réponse gouvernementale à la question parlementaire n°254861).

Aspects techniques :

- En cas de signature, la société Bluematrix assurera le raccordement technique sécurisé vers un concentrateur LAPI installé à Versailles, dans des locaux de la police nationale.
- Bluematrix est un prestataire français reconnu, opérateur notamment du réseau LAPI de la Douane.
- Ce transfert permet d'éviter des démarches manuelles de la part de la police municipale.

Conditions :

- Expérimentation valable jusqu'au 31 décembre 2025.
- Aucun coût pour la commune pendant cette période.
- À l'issue de l'expérimentation, la commune reste libre de poursuivre ou non, et de choisir un autre prestataire le cas échéant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L233-1,

VU la convention proposée par le Service Interdépartemental de Police Judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), en lien avec la préfecture de l'Essonne, relative au transfert automatisé et sécurisé des données de lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) issues du système de vidéoprotection communal,

VU l'avis favorable de la CNIL du 3 juillet 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet dans la lutte contre la criminalité organisée, les atteintes graves aux personnes et aux biens,

CONSIDERANT que cette convention n'engendre aucun coût pour la commune et facilite la mise à disposition des données aux forces de l'ordre sans mobilisation des agents municipaux,

CONSIDERANT que ce dispositif est mis en œuvre à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------|--------------------|
| Voix « pour » | 22 |
| Voix « contre » | 0 |
| Abstention | 1 (LEROY) |
| ADOPTÉE | A la majorité |

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au transfert des données LAPI avec le SIPJ 78.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Laurent BÉGOT reconnaît qu'il n'y a aucun coût, mais il demande s'il n'y avait pas un ordinateur à acheter justement pour pouvoir faire la liaison.

Laurence BUDELOT répond que non, la commune n'a aucun coût et que c'est le SIPJ 78 qui gère tout. Elle explique que comme c'est expérimental, ils ne demandent pas aux communes d'investir parce qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, tout est à leur charge. C'est à titre expérimental parce que comme la commune a un système de vidéoprotection qui est plutôt performant, ils essaient de développer avec les communes qui le possèdent.

2025-009 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa volonté de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (collectivité) et au comptable public qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. A lui seul, le CFU remplit exactement les mêmes fonctions.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU **rationalise et modernise l'information** budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales**, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- Le CFU permet une **démarche de dématérialisation** de l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM, CFU)
- La confection de ce document commun s'appuie sur un **travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public** (dans le respect de leurs prorogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Sophie MERCIER explique que le CFU (compte financier unique) 2024 est l'état de l'actif au 31 décembre 2024, qui correspond à la concordance de l'ensemble des opérations enregistrées par l'ordonnateur et le comptable. Il met en évidence un excédent en fonctionnement de 1 625 000 € et un déficit en investissement de 852 000 €, soit un excédent de 773 000 € sur l'année 2024.

Elle précise que bien sûr, le CFU est placé sous la responsabilité de Madame le Maire, mais il est voté en dehors de sa présence. Cependant, elle peut participer aux débats avant le vote.

Elle explicite que le total des dépenses réelles de la commune est de 4 465 000 €, soit moins 14 % par rapport au budget. Les écarts significatifs sont les dépenses sur les charges du personnel (- 35 000 €), mais surtout sur les charges à caractère général, poste sur lequel il y a une différence de 670 000 €.

Elle apporte plusieurs explications sur ce montant :

- sur les charges de maintenance avaient été prévus 310 000 € pour le bail de voirie qui seront étalés sur trois ans ;
- les 155 000 € d'élagage seront également budgétisés sur trois ans ;
- la réduction des coûts est également due à l'annulation du « C'est du Live » ;
- la maîtrise des coûts a un impact positif sur les dépenses, notamment dans les énergies et l'électricité pour 63 000 €, mais également sur les fournitures et les contrats, par exemple.

Elle montre sur la slide que les dépenses à caractère général correspondent à 30 % des charges et que la répartition des dépenses peut être observée sur cette imputation : le service technique, le scolaire, la culture, la police municipale, les cérémonies.

Elle continue sur la slide suivante : l'écart par secteur. La commune avait un budget de 2 022 000 € et elle a réalisé 1 352 000 €, soit un écart de 670 000 €, comme mentionné précédemment.

Elle montre ensuite l'écart par secteur : sur l'enfance, sur les énergies, sur la culture et l'entretien. On peut voir les économies faites sur les énergies, l'impact qu'a eu l'annulation du « C'est du Live », puis la maîtrise des coûts.

Elle expose que sur :

- Le service technique, les énergies représentent presque la moitié du réalisé, soit 231 000 €, et les dépenses d'entretien sont de 296 000 €, dont 159 000 € sur la voirie.
- Les dépenses de l'enfance : 369 000 € représentent 27 % du budget, avec pour la plus grosse partie la cantine et le multi accueil.
- Les dépenses de culture : 170 000 €, dont 71 000 € pour le concert du « C'est du Live ».

- Les autres dépenses sont essentiellement les assurances et les frais postaux et de communication.

Ensuite, elle explique :

- sur la masse salariale : 2,8 millions, soit 62 % des dépenses. Ces 2,8 millions représentent 98 % du budget. Elle précise que la commune a eu deux augmentations cette année : deux augmentations du SMIC, des corrections de carrière et la montée en compétences de certains agents.
- sur les charges de gestion courante. Elle rappelle que la commune avait un budget de 286 000 €, c'est-à-dire les subventions, les indemnités, les formations.
- que l'atténuation de produits correspond au FPIC, les charges financières sont les intérêts de l'emprunt, puis les charges exceptionnelles et les opérations d'ordre.

Elle présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les quatre dernières années.

Elle passe ensuite aux recettes. Le total des recettes réelles est de 4 805 000 €, soit -2 % du budget qui représente un gap de 78 000 €. Comme elle le fait constater, l'écart est essentiellement sur le compte 74.

Elle aborde ensuite les chapitres suivants :

- sur le chapitre 13, il s'agit des remboursements par les assurances et la CPAM des maladies longue durée.
- au chapitre 70, il y a un excédent de 36 000 €. Sur ce chapitre sont enregistrées les recettes de l'enfance (cantine, classe découverte, crèche, périscolaire), le droit de pêche, les redevances de l'occupation du domaine public.
- sur le chapitre 73, qui représente 68 % du budget, sont enregistrés la taxe foncière (1,4 million), la compensation de la CCVE (1,5 million), les droits de mutation (122 000 €).
- les dotations représentent 833 000 €, dont 238 000 € d'allocation de la compensation de la taxe d'habitation et 479 000 € de la CAF. Comme il a été vu précédemment, l'écart important sur les recettes concerne ce chapitre-là, ce chapitre 74. Elle explique qu'il y a eu une baisse de la participation de la CAF, qu'un montant a été prévu en 2024, mais ne sera obtenu qu'en 2025. Selon elle, il s'agit juste d'un décalage dans les déclarations et donc dans les dotations. Ce sera rétroactif sur 2025.
- les autres produits de gestion courante sont la clôture de Charlie Chaplin (67 000 €), et les loyers (31 000 €), puis les autres recettes qui sont beaucoup plus minimes.

Elle présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur les trois dernières années.

Elle passe à la section d'investissements. En investissement, elle explique que la commune a budgété des dépenses de 4,6 millions et identique pour les recettes. La commune a donc réalisé respectivement 1,7 million et 643 000 €.

Elle détaille les montants :

- au chapitre 16, l'emprunt pour 195 000 €
- au chapitre 20, il s'agit des études photovoltaïques et des logiciels métiers
- au chapitre 21, les 287 000 € concernent notamment la réparation de l'accès à la maternelle et l'aménagement de l'arrière de l'école élémentaire au niveau du City Park (42 000 €), les travaux dans l'école maternelle et la crèche suite à l'incendie (26 000 €), le tennis (20 000 €), l'abri vélo (6 000 €), le matériel pour le service technique (21 000 €), l'informatique (14 000 €), et puis de l'électroménager, des rideaux, des films (21 000 €), il y a également la toiture de la maternelle (48 000 €).

Elle passe ensuite aux investissements sur opération.

Elle éclaire que le PLU, les RAR, sont les restes à réaliser : les opérations qui ont commencé en 2024 et qui auront encore lieu en 2025. Elle précise que c'est juste des reports. Pour le PLU, la commune a un budget de 34 000 €, mais elle sera un petit peu en deçà.

Elle montre que sur l'éclairage public et la transition écologique, la commune a un budget de 152 000 €, et celle-ci a dépensé 129 000 €.

Elle mentionne que les recettes sont en vert. Elle précise que la commune attend les 5 000 €, ils ont été notifiés, et que la commune devrait avoir la recette sous peu. Pareil pour les DETR et la subvention de l'État.

Elle indique que sur le bâtiment sportif, le parking est en stand-by pour le moment.

Elle montre que pour les courts de tennis, la commune sera un peu en deçà du budget, que les recettes sont en reste à réaliser, donc elles sont notifiées et devraient arriver sous peu en 2025.

Elle précise que la salle Aragon est en attente également.

Elle continue sur le centre bourg en expliquant que la commune a eu les études pour 49 000 € et des immobilisations en cours pour 869 000 €. En recettes, la commune a eu 160 000 € d'amendes de police pour la ruelle Pichot et une subvention de la région pour les classes pour 143 750 €.

Elle résume que le résultat en fonctionnement sur 2024 est de 1 625 139 € et en investissement de -852 100 €. Elle en déduit que le résultat de l'exercice est excédentaire de 773 038 €.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121- 14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2024, le CFU présente les résultats suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | |
|--|-----------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses (1) | 4 477 853.99 € |
| Recettes (2) | 4 804 853.03 € |
| Bilan exercice (2) – (1) = (3) | 326 999.04 € |
| Excédent / Déficit antérieur reporté (002) (4) | 1 298 139.77 € |
| Résultat de fonctionnement (3) + (4) | 1 625 138.81 € |

| | |
|--|-------------------------|
| Investissement | |
| Dépenses (1) | 1 703 202.58 € |
| Recettes (2) | 643 363.97 € |
| Bilan exercice (2) – (1) = (3) | - 1 059 838.61 € |
| Excédent / Déficit antérieur reporté (001) (4) | - 145 134.05 € |
| Résultat d'investissement (3) + (4) = (5) | - 1 204 972.66 € |

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Total Dépenses (1) | 6 181 056.57 € |
| Total Recettes (2) | 5 448 217.00 € |
| Bilan exercice (2) – (1) = (3) | - 732 839.57 € |

| | |
|--|---------------------|
| Excédent antérieur reporté (4) | 1 153 005.72 € |
| RESULTAT EXERCICE (3) + (4) = (6) | 420 166.15 € |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Total Reste A Réaliser Dépenses | 95 329.08 € |
| Total Reste A Réaliser Recettes | 448 201.45 € |
| BILAN Reste A Réaliser (7) | 352 872.37 € |

| | |
|---|---------------------|
| Excédent de résultat reporté (002) (6) + (7) = (8) | 773 038.52 € |
|---|---------------------|

| | |
|--|---------------------|
| Besoin d'affectation (1068) (5) + (7) | 852 100.29 € |
|--|---------------------|

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 4 562 622,89 | 4 883 711,00 | 9 446 333,89 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 643 363,97 | 4 804 853,03 | 5 448 217,00 |
| | Restes à réaliser | C | 448 201,45 | 0,00 | 448 201,45 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 4 417 488,84 | 6 181 850,77 | 10 599 339,61 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 1 703 202,58 | 4 477 853,99 | 6 181 056,57 |
| | Restes à réaliser | F | 95 329,08 | 0,00 | 95 329,08 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -1 059 838,61 | 326 999,04 | -732 839,57 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -145 134,05 | 1 298 139,77 | 1 153 005,72 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -1 204 972,66 | 1 625 138,81 | 420 166,15 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 352 872,37 | 0,00 | 352 872,37 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -852 100,29 | 1 625 138,81 | 773 038,52 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après avoir entendu l'exposé de Sophie MERCIER, rapporteur du budget, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Madame Marie-José BERNARD, 1ère adjointe au Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal de la ville de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------|--|
| Voix « pour » | 17 |
| Voix « contre » | 0 |
| Abstention | 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY) |
| ADOPTÉE | A la majorité |

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune pour l'exercice 2024, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de signer les pièces afférentes

2025-010 AFFECTATION DU RESULTAT 2024

A la clôture de l'exercice comptable, une commune réalise un résultat, qui peut être un bénéfice ou une perte, devant ensuite faire l'objet d'une affectation décidée par le Conseil Municipal, suite à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU). Les résultats doivent donc être intégrés dans le budget primitif.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il servira en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

En l'occurrence, le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Vert le Petit présente un excédent de + 1 625 138.81 euros en section de fonctionnement, et un déficit en section d'investissement d'un montant de – 852 100.29 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU le Compte Financier Unique du budget principal,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 1 625 138.81 € et le déficit d'investissement de 1 204 972.66 € constatés pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'excédent des Restes A Réalisés d'investissement d'un montant de 352 872.37 €, un besoin de financement de 852 100.29 € est pris sur l'excédent de fonctionnement 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MERCIER, rapporteur du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------|---------------|
| Voix « pour » | 23 |
| Voix « contre » | 0 |
| Abstention | 0 |
| ADOPTÉE | A l'unanimité |

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 | 1 625 138.81 € |
| <u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) | - 852 100.29 € |
| <u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002) | 773 038.52 € |

| | |
|--|--------------|
| Total affecté au compte R1068 | 852 100.29 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

Mikael QUILBEUF apporte quelques remarques générales. Il rappelle que l'an dernier, on leur a projeté un tableau des prévisions de financement. Il dit que selon ce tableau, 1,4 million € de subvention ont été attendus, mais ce qu'il a pu noter, c'est que la commune n'a eu que 160 650 €. Il trouve cela un peu dérisoire par rapport à ce qui était prévu.

Il signale qu'au final, page 27, il y a 4 millions d'euros de recettes manquantes dans la section d'investissement. Il en déduit qu'on n'a pas investi comme on avait imaginé investir.

Il s'aperçoit aussi que côté fonctionnement, il y a beaucoup de choses qui n'ont pas été réalisées.

Sophie MERCIER l'arrête pour les recettes d'investissement. Vincent BERNIER a parlé de 4 millions, mais elle fait remarquer que l'emprunt n'a pas été contracté et précise qu'il faut donc déduire 2 millions. Elle rappelle qu'il y a également l'excédent de fonctionnement qui est reporté.

Mikael QUILBEUF confirme que c'est ce qu'il est en train de dire, l'excédent de fonctionnement.

Sophie MERCIER répond qu'ils sont en train de parler d'investissement, pas de fonctionnement. Elle trouve donc normal qu'il n'y ait pas les 4 millions d'investissements puisque déjà, l'emprunt n'a pas été fait. Elle rajoute qu'ils n'ont pas de recettes puisqu'ils n'ont pas d'emprunt. Elle répète qu'ils n'ont pas fait l'emprunt qui était prévu.

Mikael QUILBEUF précise que c'était 2 millions.

Sophie MERCIER confirme, et rajoute qu'il y a les 1 million d'autofinancement.

Mikael QUILBEUF dit, en rapide synthèse, que la commune acte des économies, des économies et encore des économies. Il a l'impression que la commune entame une grosse cure d'austérité.

Sophie MERCIER demande s'il parle en fonctionnement ou en investissement.

Mikael QUILBEUF répond qu'il parle en fonctionnement.

Sophie MERCIER fait remarquer qu'il ne faut pas confondre économie et bonne gestion.

Mikael QUILBEUF dit qu'il va être méchant là, parce que ce n'est plus des économies, à un moment donné. Il s'aperçoit que dans tout ce qui était prévu, à chaque fois, c'est des réductions un peu dans tous les sens.

Sophie MERCIER explique qu'elle a parlé des réductions. Par exemple, si on parle de l'acte, effectivement, il avait été prévu plus de 300 000 € de voirie. Or, ce sera étalé sur trois ans parce que c'était un bail. Donc, ce n'est pas une économie, c'est un bail. Elle souligne qu'un bail, c'est sur trois ans, ce n'est pas une économie. Donc, elle dit que c'est normal que ce soit échelonné, lissé sur trois ans. Ça s'appelle de la bonne gestion, selon elle.

Mikael QUILBEUF demande de quelle somme elle parle.

Sophie MERCIER répond qu'elle parle des 300 000 €. Elle lui demande en retour de quelle somme, lui, il parle exactement, parce qu'effectivement, elle peut répondre : « donnez-moi les sommes, donnez-moi les imputations, donnez-moi les chapitres ».

Mikael QUILBEUF répond qu'ils ne sont pas bien barrés, qu'il y a des questions à passer et qu'ils en reparleront après.

Sophie MERCIER est d'accord.

Mikael QUILBEUF demande s'il peut passer aux questions.

Sophie MERCIER acquiesce.

Mikael QUILBEUF demande où est passée la ligne pour l'article 2111 à la page 23. Il souligne que dans le budget primitif 2024, il y avait une somme de 560 000 € de propositions nouvelles.

Sophie MERCIER répond que la commune n'a pas acheté le terrain, que les 560 000 € étaient pour l'achat du terrain, mais on ne l'a pas acheté.

Mikael QUILBEUF veut donc savoir ce qu'on compte en faire.

Sophie MERCIER dit qu'on verra dans le budget.

Mikael QUILBEUF est d'accord, il retient la question.

Il demande également à quoi correspondent les 42 400 € mentionnés dans l'article 212, agencement et aménagement de terrains.

Sophie MERCIER demande la page mentionnant l'article.

Mikael QUILBEUF précise page 23.

Sophie MERCIER dit qu'elle regardera et qu'elle note la question.

Mikael QUILBEUF la remercie.

Sophie MERCIER indique que c'est le City Park. Elle rappelle qu'ils en avaient parlé lorsqu'elle a mentionné les investissements, l'aménagement derrière l'école élémentaire avec le City Park. Elle dit que c'était tout ce réaménagement-là.

Mikael QUILBEUF la remercie de son retour.

Il fait remarquer qu'à la page 62, sur l'opération 802, concernant notamment le complexe sportif, il a été prévu 255 000 € sur le budget primitif pour en faire un parking. Il rappelle qu'ils s'étaient abstenus sur ce sujet. Il demande pourquoi il y a maintenant un zéro.

Sophie MERCIER répond que c'est parce qu'on ne l'a pas fait pour le moment.

Mikael QUILBEUF demande si c'est annulé.

Sophie MERCIER dit que c'est encore en attente. Elle dit en toute transparence que c'était un projet de Monsieur BOULANGER qui était souffrant cette année. Donc, c'est en stand-by.

Mikael QUILBEUF en déduit que dans tous les cas, ça existe toujours.

Sophie MERCIER acquiesce.

Vincent BERNIER s'assure que ce parking était bien notamment pour agrandir le parking, pour éventuellement faire une piste d'athlétisme.

Sophie MERCIER répond qu'elle ne sait pas si c'était en corrélation avec la piste d'athlétisme. Elle affirme que c'était effectivement pour agrandir le parking, mais elle ne sait pas si c'est en corrélation avec la piste d'athlétisme.

Vincent BERNIER dit que dans tous les cas, il y a un problème de parking de ce côté-là.

Sophie MERCIER réplique que c'est pour ça que c'était pour agrandir le parking.

David DUNEAU dit que les élus sont tous suffisamment sportifs pour aller vérifier qu'il y a des places de stationnement pour tout le monde lors des manifestations, que c'est la problématique. D'où l'intérêt de créer une zone de stationnement complémentaire, mais qui n'est pas non plus urgente aujourd'hui.

Mikael QUILBEUF le remercie de son retour.

Vincent BERNIER explique que s'il pose la question, c'est pour une raison simple : c'est parce que la commune a eu un problème à la CCVE le 11 février et qu'on leur a dit en gros qu'ils n'auraient pas la piste d'athlétisme s'ils n'avaient pas de parking. On leur a répondu qu'ils n'avaient pas de foncier et qu'ils n'avaient pas de parking.

Il ne comprend donc pas la logique de vouloir faire une piste d'athlétisme en disant que le parking en question n'est pas urgent ou prioritaire, parce que c'est justement ce qu'on leur reproche.

Il explique que c'est pour cela qu'il s'est permis d'interrompre Monsieur QUILBEUF et de poser la question en enchaînant parce que la réponse de Sophie MERCIER ne lui satisfait pas du tout. Il avance que ce n'est pas cohérent avec ce que défend la majorité municipale.

Il évoque que Madame le Maire a très justement soulevé la question le 12 février à la CCVE et qu'on lui a répondu qu'un certain nombre de critères, soit légaux, soit plus empiriques, n'étaient pas remplis. Il affirme qu'il a été répondu qu'il n'y avait pas d'infrastructures suffisantes et qu'il n'y avait pas de foncier en plus. Il en déduit donc que si la commune ne trouve pas de foncier et ne fait pas le parking, ils ne peuvent avoir de piste d'athlétisme.

Vincent MERCIER revient sur le sujet. Il explique que la piste d'athlétisme n'est pas créée pour le moment, donc la commune ne va pas créer un parking avant de créer la piste d'athlétisme. Selon lui, il sera tout à fait concomitant et intéressant de créer du stationnement à partir du moment où le projet global sera réalisé, tout simplement.

Il rassure l'assemblée que ce n'est pas parce que la CCVE indique un élément qu'il n'y aura pas de projet. Il précise que Monsieur BERNIER n'a pas tous les éléments, toutes les informations. Il semblerait que oui, mais il n'en est pas convaincu.

Il explique que l'intérêt de créer une zone de stationnement aujourd'hui, l'important, c'est d'avoir identifié une zone, de pouvoir faire des devis et de pouvoir lancer les travaux au moment où il sera opportun.

Mikael QUILBEUF demande quand ces travaux sont imaginés.

Vincent MERCIER répond au moment opportun.

Mikael QUILBEUF dit que c'est une réponse et le remercie.

Il pose une autre question. À la page 73, sur l'opération 808 concernant le tennis, il remarque qu'il y a un reste à réaliser de 4 907,26 €. Il demande s'il s'agit du mur d'entraînement qui n'était pas terminé.

Vincent MERCIER explique qu'il y avait des réserves, que Monsieur BOULANGER avait mis des réserves sur la construction dans la globalité, qu'il y avait des choses qui n'étaient pas correctes et que cela fait partie des éléments que la commune doit encore contrôler aujourd'hui.

Mikael QUILBEUF demande donc si ça n'a rien à voir avec le mur d'entraînement.

Vincent MERCIER répond que ce n'est pas le cas.

Mikael QUILBEUF demande, à la page 75, sur l'opération 809 concernant le centre bourg, pourquoi il y a une subvention régionale de 143 750 € de reste à réaliser alors que dans la délibération 2024-008 sur le marché de la restauration scolaire, il est indiqué que la subvention était de 400 000 €.

Ayant le compte sous les yeux, Laurence BUDELLOT explique la somme de 400 000 €. Comme il a été indiqué à plusieurs reprises sur les subventions que l'on pouvait attendre, la « Réhabiliter plutôt que construire » qui est une subvention régionale est sollicitable à hauteur de 400 000 €.

Mikael QUILBEUF demande si c'était le maximum possible.

Laurence BUDELLOT acquiesce. Elle explique que comme pour la cantine, le maximum était de 1 million d'euros, et la commune a eu 700 000 €. Elle pense que c'est ça la différence : c'est le maximum que la commune peut solliciter et ce qu'elle a réellement obtenu.

Mikael QUILBEUF la remercie.

Odile BÉOT fait remarquer qu'à la page 76, concernant la salle Louis Aragon, ça fait deux fois qu'on budgète 48 000 €.

Sophie MERCIER explique que c'était essentiellement pour la cuisine, pour réagencer la cuisine de la salle Aragon. Elle avance qu'on pourrait peut-être réutiliser du matériel de la cantine élémentaire pour le réagencement de la cuisine de la salle Aragon. C'est pour cela que pour le moment, c'est en attente, pour voir ce qu'on peut éventuellement réutiliser ou pas. Elle trouve dommage d'acheter des choses et après se retrouver avec du matériel inutilisé de la cantine.

Odile BÉOT en déduit que c'est la raison pour laquelle dans le budget 2025, il n'y a rien.

Sophie MERCIER acquiesce. Elle dit qu'on attend de voir ce qu'on peut récupérer des matériels, des fours, de la plonge, etc.

Laurence BUDELLOT dit qu'il y aura du matériel neuf dans le futur restaurant scolaire, que ça fait partie du marché. Elle précise que ce qu'on peut récupérer de l'ancienne cantine dans la cantine actuelle, soit il sera réutilisé si c'est du matériel récent et si c'est du matériel pas récent, on pourra le réutiliser dans cette cuisine-là. Elle ajoute que d'acheter aujourd'hui du matériel et dans un an avoir du matériel de la cantine scolaire qui n'est pas réutilisable dans le nouveau restaurant, il est préférable d'attendre de savoir ce que l'on peut récupérer avant de faire les travaux.

Odile BÉOT demande si en 2026, normalement, on pourrait avoir des travaux dans la salle Aragon.

Laurence BUDELLOT répond qu'on verra ce qu'on fait en 2026.

Laurent BÉGOT pose quelques questions. À la page 80, article 61-521 sur les terrains, il demande pourquoi il y a une telle différence entre les réalisations nettes de l'entretien des terrains de l'ordre de 14 252 € par rapport au prévisionnel du budget 2024 de 36 610 €.

Sophie MERCIER explique que le budget est de 2,2 millions, il est en global. Les 2,2 millions sur le chapitre 11, ils sont dispatchés. Elle dit que le budget est une enveloppe et le but est de respecter l'enveloppe budgétaire.

Vincent BERNIER pense que Madame MERCIER se trompe parce que là, ils sont en fonctionnement.

Sophie MERCIER est d'accord qu'ils parlent des charges à caractère général, du chapitre 11, pour un budget de 2 022 000 €.

Odile BÉOT demande pourquoi prévoir autant alors qu'ils savent qu'ils ne font que la moitié.

Sophie MERCIER répond qu'ils ne peuvent pas savoir. Elle explique qu'un budget, on le verra, par exemple, pour le budget 2025, il faut prévoir toutes les charges potentielles. Le but est de respecter au maximum le budget, que ce soit en dépenses ou en recettes. Elle expose qu'en dépenses, on prend toutes les charges potentielles parce que le but est surtout de ne pas excéder en dépenses ; que maintenant, il se peut que dans la conjoncture, on ne fasse pas certaines choses et ça peut arriver. Elle en conclut que c'est pour ça qu'on prévoit 100, et si on ne fait que 98, ça peut être 1 d'économie et 1 de non-fait.

Laurent BÉGOT réplique que là, il est prévu 31 et ils font 14 000 €, c'est-à-dire qu'il a été prévu 100, et ils font moins de 50. C'est ça la question, dit-il. S'ils doivent dépenser 10 000 €, ils disent : « On va mettre 30 000 € pour être sûr qu'on puisse dépenser 10 000 €. Et puis s'il se passe des choses, on verra en plus ». Il dit qu'on ne peut pas pour chaque chose multiplier par deux, sinon le budget est doublé par rapport aux besoins.

Sophie MERCIER admet que bien évidemment, on ne peut pas multiplier par deux. Elle dit qu'effectivement, il a été prévu 30 000 € sur ce budget et qu'elle n'a que l'enveloppe de 2,2 millions, mais il ne s'agit pas de faire pour faire ou dépenser pour dépenser.

Elle explique que si on a une enveloppe de 2,2 millions, le but est de faire le besoin et la réalité du terrain. Maintenant, c'est vrai qu'avec la réalité du terrain, il y a aussi des choses qui ne peuvent pas être faites au niveau organisationnel, il peut aussi y avoir des problèmes d'organisation. Elle réitère que le but est de respecter l'enveloppe de 2 millions, pas de respecter le poste. Et sur les 2 millions, il a été vu pourquoi il y avait des économies qui avaient été faites.

Laurent BÉGOT pose la même question concernant la page 80, article 615-221, bâtiments publics. Il y a 51 518 € dépensés pour 126 900 € budgétisés l'an dernier. Il dit que pareil, on est à 30 % - 35 % de ce qui a été budgétisé.

Sophie MERCIER explique que ce qu'ils essaient de faire, c'est également de passer le maximum de choses en investissement pour pouvoir récupérer la FCTVA. Elle précise qu'il y a des choses qui avaient été peut-être prévues en fonctionnement et qui seront ou qui ont été faites en investissement, parce que le but est de récupérer cette FCTVA qui n'est pas à récupérer sur les charges de fonctionnement, mais en investissement.

Elle réitère que le but est de respecter l'enveloppe de 2 millions, pas de faire un focus ligne sur ligne.

Laurent BÉGOT précise que l'accumulation de toutes ces lignes fait des centaines de milliers d'euros de différentiel à la fin, et qu'il y a une surcotation du budget à la base.

Laurence BUDELOT explique que ça peut arriver, que quand le budget est fait, il se peut qu'il soit plus important, mais que c'est un budget prévisionnel.

Laurent BÉGOT clarifie que pour les deux exemples qu'il vient de demander, il y a plus de 50 % de différence.

Laurence BUDELOT acquiesce, mais elle rappelle que comme l'a expliqué Madame MERCIER, déjà, ça a pu être mis en investissement plutôt qu'en fonctionnement, d'autant plus s'il s'agit de travaux de bâtiments. Et d'autre part, le budget prévisionnel peut faire l'objet d'écarts entre ce qui a été prévu et ce qui est réalisé.

Selon elle, ce qui est important, c'est le réalisé. Ce qu'il ne faut pas, c'est dépasser en réalisé ce qu'on a prévu. Elle trouve ça effectivement très embêtant.

Elle ajoute par contre que le réalisé soit moins élevé que le prévisionnel, c'est plutôt favorable dans la mesure où les travaux qui sont nécessaires et les besoins des services soient effectivement remplis. Elle précise que ce qui est important, c'est que les services, quand ils ont besoin de faire quelque chose, puissent le faire, et que si la commune n'a pas dépensé plus, c'est que les services ne leur ont pas demandé de faire plus de choses.

Laurent BÉGOT a bien compris et est d'accord avec Madame le Maire, qu'il vaut mieux que ce soit dans ce sens-là. Mais pour lui, on ne devrait pas dire : « je vais budgétiser 10 millions » en se disant que de toute façon, on sera en dessous de 10 millions parce qu'au maximum, ça va faire 2 millions.

Il explique qu'à un moment donné, il faut quand même être dans le delta de ce qui est prévisible, de ce qui est imprévisible et du réel. Il répète que quand on est au-delà de 50 %, c'est quand même énorme, ce n'est pas anodin. Maintenant, il a compris, la commune est dans le bon sens, mais est à chaque fois à 50 % en dessus de ce qu'il faudrait.

Sophie MERCIER précise que la commune a fait des travaux qui étaient nécessaires, mais si maintenant, l'opposition en a vu d'autres...

Elle rappelle qu'on est dans le fonctionnement, pas en investissement.

Laurent BÉGOT continue et les remercie pour les précisions.

Il demande ce qu'il en est de l'entretien du système d'arrosage du terrain de foot parce que ça en faisait partie.

Sophie MERCIER répond qu'il a été fait.

Laurent BÉGOT dit qu'il est bien d'accord, mais là actuellement, il explique que les gens du foot disent qu'ils ne peuvent pas l'utiliser, qu'ils ne peuvent pas mettre l'eau, qu'on leur a demandé de ne pas arroser. Il s'interroge donc sur le fait d'avoir fait ça et que finalement, ce ne soit pas utilisé pour l'instant. Il demande si cela peut être confirmé ou pas.

Laurence BUDELOT confirme que le président du stade de foot leur a demandé cette semaine si on pouvait rouvrir l'eau pour entretenir le terrain et qu'on lui a dit qu'on allait le faire. Elle explique que ce n'est pas une question d'entretien du réseau, mais juste l'ouverture de l'eau pour arroser le terrain. Elle ajoute que comme il y a de la pluie annoncée la semaine prochaine, on attendra d'ouvrir quand la sécheresse sera présente.

Elle rappelle que ce qui est intéressant de savoir par rapport à l'eau utilisée l'année dernière, quand on parle de consommation d'eau pour l'été, la commune a dépensé 15 000 € d'eau pour arroser le terrain de foot. Elle réitère qu'on essaie d'attendre le maximum de temps pour pouvoir ouvrir l'eau.

Elle explique ensuite que l'arrosage automatique fonctionne pour éviter que la pelouse se dégrade trop.

Laurent BÉGOT fait remarquer que justement, quand ce n'est pas fonctionnel pendant un certain temps, il y a un affaissement du terrain qui se fait, il y a un affaissement aussi des systèmes d'arrosage, etc.

Laurence BUDELOT énonce que là, en l'occurrence, des petits travaux avec une entreprise ont été prévus pour remettre du sable dans les petits trous qui se forment sur la terre. Une entreprise a été missionnée pour que ce soit réajusté. Mais par rapport à l'eau, effectivement, elle réitère que pour l'instant, le robinet n'a pas encore été ouvert pour les terrains. Elle éclaire qu'il n'y a pas de problème de fonctionnement du système d'arrosage.

Laurent BÉGOT pose une autre question. Toujours à la page 80, article 615-231 sur les voiries, il a été prévu 310 588 € pour 2024, et il n'a été émis que 80 122 €.

Il émet une petite remarque générale : c'est bien dommage qu'ils n'aient pas eu accès à ces tableaux avant pour préparer. Il dit que ça aurait été bien plus pratique que d'avoir des tableaux avec des milliers de lignes, que des fois, c'est plus facile.

Sophie MERCIER répond que ce sont les tableaux qui sont issus de la trésorerie.

Laurent BÉGOT dit qu'il aurait apprécié les avoir.

À la page 80, article 61-524, bois et forêts, il demande ce qui devait coûter 150 000 € au départ et qui n'a finalement coûté que 13 223 €

Sophie MERCIER répond qu'elle l'a dit antérieurement, les 150 000 €, c'est l'élagage. La commune n'a pas fait le marché, donc elle le fera sur trois ans à partir de 2025. Elle dit que les élus le verront sur le budget 2025.

Laurent BÉGOT demande de quel élagage il s'agit.

Vincent BERNIER répond qu'il s'agit de l'élagage des arbres.

Laurent BÉGOT souhaite savoir lesquels parce qu'il y a une partie qui a été élaguée en bas.

Laurence BUDELOT explique qu'en fait, il était question dans le budget primitif 2024 de faire un bail de voirie de 300 000 € et un marché d'élagage de 150 000 €. Elle dit que c'est pour ça que les résultats sont nettement en baisse, parce que quand on fait un bail de voirie ou un marché, c'est sur plusieurs années. En l'occurrence, le bail de voirie était prévu sur trois ans, mais il a été imputé maladroitement sur le BP 2025 sur l'entièreté de la somme de la même façon que le marché d'élagage. Ce dernier n'a pas pu être fait cette année. Elle énonce que 50 000 € ont été mobilisés sur les charges de fonctionnement de la commune pour pouvoir faire les travaux nécessaires cette année et 50 000 € seront remis l'année prochaine et l'année d'après.

Elle souligne que l'objectif est de faire un marché parce que c'est plus intéressant de le faire au BPU, notamment par rapport au fond de vallée parce que le marché que la commune fait concerne plutôt le patrimoine arboré de la commune. Elle ajoute que très souvent, au fond de vallée, il y a des arbres qui chutent ou des arbres dangereux. Dans ces cas-là, la commune peut utiliser au BPU ou hors marché ou dans le marché pour intervenir en cas d'urgence. Selon elle, c'est plutôt

important parce que la commune a des tarifs négociés quand elle fait un marché à BPU, ce qui n'est pas le cas quand on commande au coup par coup.

Laurent BÉGOT reconnaît qu'avec un marché, on peut négocier puisque c'est sur plusieurs années.

Il pose une autre question se rapportant à la page 32, l'opération 154 du PLU où il y a 22 149 € de reste à réaliser. Il demande où en est le PLU.

Vincent MERCIER répond qu'on est toujours dans la partie réglementaire.

Laurent BÉGOT rappelle que depuis septembre, ils devaient faire des réunions, mais ça a pris un peu de retard.

Vincent MERCIER réplique que les réunions conjointes ont effectivement pris du retard parce qu'ils sont dans la partie réglementaire et ça prend plus de temps que ce qu'il a été envisagé.

Il dit que les présentations seront faites prochainement aux élus pour valider ou pas, ou invalider, ou retravailler sur certains sujets.

Laurent BÉGOT apporte une petite remarque en disant qu'il attend toujours les plans de la ruelle Pichot. Il dit que ça fait déjà deux conseils municipaux où il les a demandés, et Monsieur Vincent BERNIER a demandé aussi à Madame le Maire par courrier recommandé ces documents. Il dit qu'ils ne les ont toujours pas.

Il rajoute qu'une réunion se tiendra lundi matin avec d'autres voisins qui s'intéressent aussi au sujet et il espère pouvoir arriver à avoir les documents.

Vincent MERCIER répond qu'une réponse a été faite aux personnes concernées.

Laurent BÉGOT dit qu'en tout cas, on lui avait promis qu'on les lui enverrait et il les attend toujours.

Vincent MERCIER le reconnaît. Mais il dit que Monsieur BÉGOT peut venir le voir en mairie, qu'ils prennent rendez-vous et puis ils vont aller voir les plans.

Il précise qu'il y a certains documents qui sont soumis à réglementation et il ne peut pas en dire beaucoup plus.

Il informe que lundi matin, des personnes seront présentes et il sera normalement présent aussi. Les concessionnaires seront présents et pourront donner un maximum d'informations aux riverains ayant demandé ces informations.

Il réitère que certains documents ne peuvent pas être donnés comme cela parce qu'ils sont soumis à propriété intellectuelle. Donc, ça ne peut pas être transmis de cette manière. Il dit que c'est la réponse qu'ils ont faite aux riverains concernés et c'est réel. Il déclare que sur place, un maximum d'informations pourra être donné et puis ils avanceront.

Il dit qu'il ne connaît pas la teneur de la réunion lundi matin. Il demande à Monsieur QUILBEUF la motivation de la réunion.

Il répète qu'il y a une réunion avec une motivation lundi matin, les personnes concernées seront présentes et on répondra à leurs questions à ce moment-là. Il clarifie que les seuls plans qu'ils peuvent diffuser aujourd'hui sont ceux qui sont sur le site internet de la commune, concernant l'environnement général, mais les plans des réseaux et autres sont des choses qu'ils ne peuvent pas forcément donner pour le moment.

Laurence BUDELOT complète les propos de Monsieur MERCIER en disant que par exemple, pour les réseaux d'eau, ils ont interdiction de les donner dans le cadre des plans de protection. Donc, il leur est défendu de donner certains plans.

Laurent BÉGOT demande si c'est la même chose pour tout ce qui est distanciel, tout ce qui est mesure de la ruelle, si c'est aussi classé projet secret.

Laurence BUDELOT répond que tel n'est pas le cas, mais il peut venir les consulter en mairie, tout ce qui est consultable.

Laurent BÉGOT demande s'ils ne peuvent pas l'envoyer.

Laurence BUDELOT répond qu'ils n'envoient pas forcément les dossiers, mais qu'ils peuvent être consultés en mairie, par contre, parce que c'est intéressant d'avoir les compétences et l'expérience soit des agents de la commune, soit des élus, soit si c'est plus compliqué en termes d'explication par les partenaires. Elle réitère qu'effectivement, il y a des documents qu'ils n'ont pas le droit de communiquer, c'est tout.

Laurent BÉGOT explique que ce ne sont pas les réseaux, mais les dimensions et qu'on ne risque pas de vérifier quelque chose au niveau des réseaux, c'est en dessous de la route.

Laurence BUDELOT répond qu'ils iront mesurer ensemble, qu'il n'y a pas de souci.

Laurent BÉGOT dit qu'il est déjà allé mesurer.

Laurence BUDELOT le rassure qu'elle n'est pas experte, mais ils peuvent essayer d'y aller avec des professionnels qui connaissent et comme ça, il peut leur faire les remarques. Elle pense que c'est plus pertinent qu'ils le voient ensemble sur place avec les maîtres d'œuvre et les entreprises qui font les travaux. Elle explique que si jamais une problématique ou une malfaçon est soulevée, au moins ils seront là et les choses pourront être réparées. Donc, selon elle, c'est plutôt bien.

Laurent BÉGOT acquiesce. Il en a fini avec les questions et les remercie pour les réponses.

Chantal MASSILAMANY, en mentionnant la page 81, article 623 - Publicité, Publication, Relations Publiques, demande pourquoi il y a une telle différence entre les prévisions (240 185 €) et le réalisé (158 841,99 €).

Sophie MERCIER explique que la commune avait eu un changement d'agent en cours d'année, et que pour l'agent précédent, le compte 623 était un compte dans lequel elle mettait pas mal de choses, et l'agent qui l'a remplacée préfère redispacher les charges dans des comptes différents. Elle énonce que c'est pour ça que dans le compte 611, par exemple, il y a peut-être un peu plus parce qu'elle a redispaché les charges qui étaient octroyées au 623 dans le 611 ou dans le 606.

Vincent BERNIER demande quelle lisibilité ils ont alors.

Sophie MERCIER dit que la question lui est posée et qu'elle y répond sans aucun souci, en toute transparence.

Vincent BERNIER réplique qu'elle leur répond, mais ils ne savent pas ce qui a été transféré.

Sophie MERCIER clarifie que ce sont tous les contrats, toutes les prestations qui ont été transférés. Par exemple, les spectacles ont été transférés en 611.

Laurence BUDELOT explique que ça a été réimputé dans les bons articles ; que la totalité peut être retrouvée, mais elle a été imputée différemment et l'année prochaine, ça sera imputé de la même façon que cette année.

Laurence BUDELOT rappelle à Madame MASSILAMANY que ce ne sont pas les agents qui décident, mais ce sont les agents qui savent faire. Elle rappelle que ce n'est pas eux, les élus, qui font la comptabilité et elle trouve qu'heureusement, leurs agents savent faire et qu'ils rectifient éventuellement les petites erreurs ou qu'ils imputent correctement certaines choses.

Chantal MASSILAMANY fait remarquer qu'au niveau de la charge à caractère général, c'est marqué 2 022 609 €. Elle pense qu'il y a un problème parce que c'est passé à 2 920 000 €. Il y a 92 au lieu de 22 dans le BP 2024.

Sophie MERCIER rappelle qu'il y a eu une décision modificative du chapitre 11 vers la masse salariale de 70 000 €, une décision modificative qui a été faite en cours d'année. Elle affirme qu'elle a été votée.

Chantal MASSILAMANY la remercie.

Vincent BERNIER précise que leur groupe va voter pour. Cependant, il fait remarquer à tout le monde qu'il est dégagé 1,7 million d'excédent de fonctionnements. Il énonce que ça recoupe un peu ce que disait Monsieur BÉGOT juste avant sur les estimations, comme c'est inscrit à la troisième ligne, 1 625 139 €, ce qui fait 575 € par habitant.

Il donne un exemple de la disproportion de ces évaluations : l'an dernier, Mennecy dégageait 134 € par habitant et Itteville, 65 €. Il en conclut que ça pose question quand même sur la définition du budget et de l'enveloppe de fonctionnement.

Vincent MERCIER réplique qu'il s'agit de deux villes qui sont soumises à la loi SRU, qui représentent plusieurs milliers de personnes, qui n'ont pas du tout la même population que Vert-le-Petit, qui n'ont pas subi les mêmes investissements, qui n'ont pas le même fonctionnement, qui n'ont pas les mêmes équipements publics.

Il demande à Monsieur BERNIER de comparer une commune à une commune de la même strate, ce qui n'est pas du tout le cas. Il dit que Vert-le-Petit ne va pas se comparer à Itteville parce qu'ils ont de gros problèmes au niveau financier, donc il trouve préférable de ne pas se comparer à eux. Et selon lui, Vert-le-Petit ne peut pas non plus se comparer à Mennecy. Il rappelle qu'Itteville est sous tutelle.

Vincent BERNIER répond que là, Monsieur MERCIER va avoir de la diffamation de la part de la mairie d'Itteville parce qu'ils ne sont pas sous tutelle. Il dit qu'il se permet juste de corriger ce qu'il vient de dire.

Vincent MERCIER propose qu'ils restent sur le sujet initial. Il est d'accord qu'Itteville n'est pas sous tutelle, mais le sujet initial était de comparer une commune avec une commune de strate identique. Il dit à Monsieur BERNIER de ne pas comparer Vert-le-Petit ni à Itteville ni à Mennecy. Il est pour les rapprochements, mais avec des communes de même strate.

Vincent BERNIER répond qu'ils le compareront, mais un tel excédent sur un budget de fonctionnement, c'est rarissime. Il se permet de dire que ce n'est pas la preuve d'une bonne gestion, c'est l'inverse, que ça remet en cause directement la sincérité du budget. Il prévient que si la commune fait un budget qui n'est pas du tout corrélé aux besoins, ça pose un énorme problème.

Sophie MERCIER apporte une explication : comme il a été dit, c'est essentiellement dans le chapitre 11, effectivement, il y a eu une erreur sur le bail de voirie. Elle dit que c'est une évidence qu'il y a eu une erreur de 300 000 € qui auraient dû être lissés sur les trois ans, et que le reste concerne 63 000 € d'économie sur l'électricité. Elle déclare que la commune ne va pas tout éclairer pour dépenser les 63 000 €. Pour l'élagage, comme Madame le Maire l'a expliqué, elle dit qu'on attend le marché, donc la commune ne va pas dépenser alors qu'elle n'a pas encore le marché réalisé.

Vincent BERNIER se demande alors pourquoi ils l'ont budgété sur une année.

Sophie MERCIER explique que le « C'est du Live » n'a pas été fait. Elle demande de ne pas dire que c'est une mauvaise gestion, parce qu'il y a des choses qui ont été annulées.

Vincent MERCIER dit de leur reprocher de dépenser plus, pas de dépenser moins. Il demande à Monsieur BERNIER d'être cohérent.

Vincent BERNIER s'étonne de ce propos en disant qu'ils devraient savoir comment on établit un budget.

Vincent MERCIER répond qu'il n'est pas salarié, qu'il est patron d'entreprise et qu'il sait établir un budget.

Vincent BERNIER avance que les rieurs devraient s'abstenir de rire, parce que quand on établit un budget qui n'a rien à voir avec les dépenses, il pèse ses mots, ça pose un problème.

Il dit que leurs questions sont parfaitement cohérentes, qu'elles mettent en exergue et en évidence le fait que les estimations dans le BP 2024 diffèrent énormément sur certains postes.

Laurence BUDELLOT lui demande de regarder les indicateurs de la ville de Vert-le-Petit depuis 15 ans. Elle dit que les indicateurs de la ville sont excellents.

Vincent BERNIER répond qu'ils ont 2 sur 20 en dépenses à l'Argus des communes. Il dit qu'ils ont la plus mauvaise note de l'Essonne à égalité avec d'autres communes.

Laurence BUDELLOT lui demande de regarder le compte des communes, de comparer avec d'autres communes pour qu'il voie que les indicateurs de Vert-le-Petit, en fonction de la strate de communes moyennes, sont excellents. Elle demande à Monsieur BERNIER d'aller sur les sites officiels.

Vincent BERNIER dit à Madame le Maire de se rassurer, parce qu'ils vont y revenir tout à l'heure.

Laurence BUDELLOT acquiesce et lui demande d'aller sur les sites officiels.

2025-011 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux du département (16,37 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit uniquement les recettes fiscales liées aux taxes foncières ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ainsi que les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MERCIER, rapporteur du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------|---------------|
| Voix « pour » | 23 |
| Voix « contre » | 0 |
| Abstention | 0 |
| ADOPTÉE | A l'unanimité |

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 (formulaire 1259 annexé à la présente délibération) comme suit :

- **Foncier bâti : 36,25 %**
- **Foncier non bâti : 54,00 %**
- **Taxe habitation : 18,80 %**

Sur les résidences secondaires et logements vacants ainsi que les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

2025-012 VOTE AP/CP

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des

Après avoir entendu l'exposé de Madame MERCIER, rapporteur du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------|---|
| Voix « pour » | 17 |
| Voix « contre » | 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT) |
| Abstention | 1 (LEROY) |
| ADOPTÉE | A la majorité |

APPROUVE la modification de l'AP/CP « Requalification du Centre bourg » ;

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement des exercices suivants existants, sans nouvelle délibération ;

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

Laurence BUDELOT rappelle, parce que ça semble confus pour certains, que l'AP/CP est remaniée chaque année en fonction de ce qui est réalisé ou non ; que c'est un peu comme le budget primitif et le compte administratif où on prévoit des projets et en fonction de ce qui est réellement réalisé, soit ils sont comptabilisés sur l'année dans les dépenses d'équipement, soit ils sont reportés à l'année suivante et ils peuvent même être annulés à la fin.

Elle rappelle simplement le contexte de cette AP/CP qui correspond à plusieurs travaux de sécurisation et d'amélioration du centre-ville, notamment la réfection de la ruelle Pichot, la réfection de la rue du Général de Gaulle, de la rue Leclerc et de la Place, ainsi que des bâtiments (la cantine, les classes et la poste).

Elle déclare que c'est un projet ambitieux que l'équipe municipale souhaite porter en fonction des recettes qu'elle pourra obtenir par les subventions au fur et à mesure du temps, qu'elles peuvent être complétées par des emprunts comme ça a pu être fait auparavant, dans la mesure où la commune est en capacité de rembourser les annuités d'emprunts.

Elle rappelle que la municipalité a toujours dit aux élus que si les projets n'étaient pas réalisables parce qu'elle n'était pas en capacité de mettre des recettes en face des travaux, ils seraient soit reportés, soit annulés. Elle préfère préciser cela pour qu'on ne dise pas qu'ils n'ont pas assez dépensé ou trop dépensé, ou que ce ne soit pas clair.

Vincent BERNIER remercie Madame le Maire. Il demande si c'est tout pour les explications et s'ils confirment que c'est le même tableau que l'assemblée a eu cette fois-ci, parce qu'ils ont eu des surprises l'année dernière, pas des bonnes.

Il apporte quelques commentaires. Après la performance de l'an dernier et le changement de tableau en pleine séance du budget, il pensait que cette année, si la municipalité décidait de revoter l'AP/CP, ils auraient quelque chose d'un peu plus carré et cohérent. Mais c'était peine perdue, car il dit que le tableau est bourré d'incohérences.

Il fait une remarque sur les révisions de prix : 10 000 € de révision pour 5,8 millions d'euros de travaux en 2025, cela fait 0,17 % pour des marchés qui ont été notifiés lors d'années antérieures. Il trouve cela strictement impossible, que ce n'est même pas l'inflation générale des prix sur une année.

Dans le tableau d'AP/CP de 2023, qui était bien mieux construit, il remarque qu'il a été prévu 10 % pour 2025, et que pour les années suivantes, ce n'est pas mieux.

Il avance que quand l'inflation devient négative en 2030, un cap est franchi. Il se demande alors comment c'est possible qu'ils aient une révision de prix à 12,75 % en 2029 et seulement 5,71 % en 2030 pour des dépenses de même nature.

Il remarque que cela ne s'arrête pas là parce qu'en 2031, ils basculent dans le grandiose avec 76,29 % de révision de prix et en 2032, ils finissent en apothéose avec 0 %.

Il affirme qu'en vérité, c'est que la majorité ne comprend pas ce qu'elle fait. C'est déjà ce qu'il disait tout à l'heure pour le budget. Selon lui, elle compense les augmentations de prix des travaux par des baisses de révision de prix. Il signale que les révisions ont fondu de 840 000 € à 515 000 €, tandis que les bâtiments sont passés de 2,4 à 3,3 millions d'euros sans aucune explication, et la majorité n'en a pas plus donné maintenant. Il dit que la majorité ne sait même pas à quoi correspondent ces changements, qu'il attendait avec impatience quelque chose d'un peu plus détaillé, mais zéro.

Il trouve que c'est impossible d'accepter des dépenses aussi colossales inscrites dans un tableau qui n'a aucune cohérence et qu'il pourrait continuer toute la soirée sur ce tableau parce qu'il l'a étudié pendant des heures et des jours.

Il énonce que depuis mardi, la municipalité a distribué une lettre aux Vertois écrite à la va-vite, mais le tableau présenté ce soir ne correspond même pas à ce qui a été écrit. Il en déduit que les investissements prévus cette année ne pourront pas être réalisés. Il explique que cette lettre est extrêmement grave, et il pèse ses mots, car datée du 8 avril 2025, soit postérieurement à la limite légale d'envoi du budget, elle remet complètement en cause la sincérité du budget présenté. Il déclare qu'aucune personne raisonnable ne peut voter un tel tableau et un tel budget.

Pour essayer d'y voir plus clair, il pose quelques questions et espère que la majorité va répondre parce qu'il n'est pas possible de voter un tableau comme ça. Il insiste que si la majorité vote un tableau comme ça, les yeux fermés, avec les changements radicaux qu'il y a par rapport au dernier, c'est qu'ils sont très forts, ou qu'ils ont des explications que l'opposition n'a pas. Dans ce cas-là, il faut les réserver au conseil municipal, dit-il.

Laurence BUDELOT apporte une explication.

Vincent BERNIER dit qu'il a cinq questions et espère que Madame le Maire donne les explications.

Laurence BUDELOT fait remarquer que peut-être que si Monsieur BERNIER venait aux réunions d'information...

Vincent BERNIER dit qu'il attendait cette remarque. Il fait savoir qu'aux dernières réunions d'information, il n'y avait personne qui travaillait, qu'une seule personne présente, qu'il ne va pas nommer, qui est méritante, avait travaillé dans le groupe de la majorité.

Laurence BUDELOT demande à Monsieur BERNIER de ne pas l'interrompre et de la laisser terminer sa phrase.

Elle explique qu'ils ont convoqué, comme avant chaque conseil, une réunion de pré-conseil pour que tous les élus puissent échanger ensemble sur les documents, mais les élus de l'opposition ont été les grands absents de cette réunion, alors qu'ils auraient pu échanger.

Vincent BERNIER riposte en disant qu'il y a un règlement intérieur du conseil municipal, il y a des commissions que vous ne convoquez plus.

Laurence BUDELOT dit qu'ils font une réunion globale avec l'opposition.

Vincent BERNIER réplique que ce n'est pas une commission, que ce n'est pas une instance délibérative prévue dans le règlement intérieur. Selon lui, les réunions faites habituellement sont pour le moins très peu travaillées, qu'il y a généralement une personne du groupe de la majorité, qu'il ne va pas citer, qui travaille, et qu'il y en avait une deuxième que Madame le Maire connaît. Il constate que maintenant, il y a de moins en moins de monde qui travaille et que la dernière fois qu'ils sont venus à une de ces réunions, ils étaient deux et la réunion n'a servi à rien.

Laurence BUDELOT répond que c'est ce qu'il pense et qu'il peut le penser.

Vincent BERNIER demande si elle veut qu'ils se disent vraiment les choses. Il lui demande qui et combien de personnes avaient les documents devant soi autour de la table lors de la réunion précédente.

Laurence BUDELOT dit que c'est parce que les élus avaient travaillé avant et qu'ils connaissent les choses.

Vincent BERNIER répète qu'ils avaient travaillé sans document. Il en conclut qu'ils vont donc faire l'AP/CP sans document. Ça va être génial, dit-il.

Laurence BUDELOT dit que non, là, les élus ont les documents sur table.

Vincent BERNIER signale que s'il y avait bien une remarque que Madame le Maire ne pouvait pas faire, c'est celle-là. Il dit qu'ils l'attendaient et que ça lui fait plaisir qu'elle l'ait faite.

Laurence BUDELOT est d'accord qu'elle l'ait faite, qu'elle était assez facile à faire. Elle dit à Monsieur BERNIER que c'est tellement facile de critiquer la gestion, que celui-ci ne fait que critiquer, mais ne propose rien.

Vincent BERNIER réplique qu'ils ne savent même pas ce qu'il y a dans le tableau, qu'il est insupportable d'incohérences.

Il passe aux questions en disant que si la majorité ne répond pas à ces questions-là, c'est qu'ils ne savent même pas ce qu'il y a dans le tableau.

Il demande d'abord pourquoi ils n'ont pas eu de note de synthèse détaillée qui explique les changements du document du budget, parce que normalement, quand il y a des changements aussi substantiels, il y a une note de synthèse qui explique ces changements.

Laurence BUDELOT affirme qu'à Montpellier, ils en font, et c'est vrai.

Vincent BERNIER répond que c'est très bien, elle n'a qu'à aller à Montpellier et elle sera satisfaite. Mais il précise qu'en tout cas, il est à Vert-le-Petit et il n'en a pas.

Laurence BUDELOT explique que dans les communes de moins de 3 500 habitants, il n'est pas obligé de faire une note de synthèse, mais ils le font déjà.

Vincent BERNIER rappelle que le Code des collectivités territoriales impose que les conseillers municipaux, pour pouvoir valablement délibérer, soient pleinement informés et intéressés aux affaires de la commune, ce qui n'est pas le cas.

Il se permet de dire par ailleurs qu'ils ne comprennent pas comment la commune arrive à dépenser 5 770 000 € cette année, alors que nous ne sommes qu'en avril, comment ils expliquent une dépense de 5 770 000 €.

Laurence BUDELLOT répond qu'ils ont dans les travaux d'aménagement 1 520 000 € qui représentent les travaux de La Prairie qu'ils souhaitent repousser de quelques mois.

Vincent BERNIER demande quand ils vont payer les 1 520 000 €.

Laurence BUDELLOT répond en 2026 ou en 2027.

Vincent BERNIER en déduit alors que Madame le Maire a fait la démonstration à l'instant que ce tableau est insincère.

Laurence BUDELLOT dit que le tableau n'est pas insincère. Elle rappelle que c'est un projet de budget primitif.

Vincent BERNIER lui fait savoir qu'elle vient de tuer le tableau en une phrase.

Laurence BUDELLOT insiste que non, elle n'a absolument pas tué le tableau parce que justement, on peut l'amender en séance. Elle affirme que c'est un projet qu'on peut amender en séance, que c'est une séance où on échange. Elle en déduit donc qu'on peut amender les choses.

Vincent BERNIER demande alors si la majorité va l'amender là.

Il s'étonne comment ils vont analyser l'impact du budget en quatre minutes. Il se demande s'ils vont refaire comme la dernière fois où on leur a projeté le tableau en cinq minutes.

Il signale que ce que Madame le Maire est en train de lui dire, c'est qu'elle est en train de refaire la même chose, c'est-à-dire changer complètement l'économie du tableau, parce qu'il n'est pas sûr qu'elle ait prévu de le faire juste avant.

Il évoque que ça change la révision de prix et demande à combien ils vont la passer. Selon lui, la révision de prix n'est pas correcte parce qu'elle est à 3,82 % alors que pour la même année dans l'AP/CP 2023, il a été prévu 15 % de révision de prix. Il veut savoir s'ils vont mettre 15 % maintenant et ce qu'il en est pour les années d'après, parce que l'année d'après, il est prévu 5,89 %. L'inflation sera-t-elle négative, se demande-t-il.

Laurence BUDELLOT répond que les révisions de prix seront en fonction des réalisations qui sont faites dans l'année.

Vincent BERNIER réplique que non, les révisions de prix sont faites par rapport à la notification du marché, ce qui explique ce qu'il disait tout à l'heure.

Il montre que là, il est mis 10 000 € et c'est 0,17 % pour l'année 2025. Il trouve cela impossible. Il explique que les marchés qui sont là ont été déjà notifiés les années préalables et la révision de prix n'est pas à partir de l'année en cours, c'est par rapport à la notification du marché. Il en tire donc que 10 000 €, ce n'est pas possible pour une somme de 5 770 000 €.

Laurence BUDELLOT dit que c'est ce qui est dépensé.

Vincent BERNIER insiste que ce n'est pas possible, parce que c'est inférieur à l'inflation générale des prix.

Il précise que 5 770 000 € ont été prévus pour être dépensés pour cette année, qu'il n'y a pas de « tout dépend », parce que c'est la majorité qui fait le tableau et ils le leur mettent devant les yeux. Dans ce cas-là, il propose qu'on ne leur fasse pas voter le tableau et puis qu'ils le fassent sur un coin de table et qu'ils se tapent dans la main.

Laurence BUDELLOT trouve que c'est une bonne idée.

Vincent BERNIER dit que là, ce n'est pas sérieux, parce qu'ils sont en train de parler de 13,6 millions d'euros. Il veut bien qu'on blague sur 6 millions, mais il pense que les gens qui les regardent ne vont pas accepter longtemps qu'on blague sur 6 millions. Il affirme que les 6 millions, la commune ne les dépensera pas, que ce n'est pas possible. Et il réitère que la majorité a déjà, comme il l'expliquait juste avant, détruit le tableau, ce qui remet en cause la sincérité et de ce tableau et de l'intégralité de leur budget.

Il explique que la lettre, qui est datée postérieurement à l'envoi du budget, casse complètement le budget. Il se demande alors s'il faut croire Madame BUDELLOT d'il y a 12 jours, Madame BUDELLOT du 8 avril ou Madame BUDELLOT de ce soir qui leur promet carrément de refaire en séance.

Il rappelle qu'il a envoyé une lettre en recommandé à Madame le Maire pour lui reprocher ce qu'ils ont fait l'année dernière, qui n'est pas légal parce que le budget ne pouvait pas être voté correctement. Il rappelle qu'il n'a pas fait de recours, qu'il lui a renvoyé un recommandé pour lui dire de faire les choses dans les règles et il constate que ce soir, ce n'est toujours pas dans les règles.

Il signale que ce n'est pas ça la comptabilité publique, que c'est quelque chose de sérieux et qu'on ne peut pas partir en vrille sur tout et n'importe quoi.

Il va continuer ses questions, mais il a déjà compris que ce tableau, on peut le mettre à la poubelle.

Laurence BUDELLOT le rassure que ce tableau va évoluer.

Vincent BERNIER répond que ce n'est pas possible, qu'il aurait fallu qu'il évolue avant.

Il trouve délirant que la majorité va encore refaire voter en cours d'année un autre tableau d'AP/CP.

Laurence BUDELLOT fait comprendre à Monsieur BERNIER qu'un AP/CP, ça vit, qu'on établit un document à un moment M et ensuite, ça vit.

Vincent BERNIER conscientise la majorité qu'il n'y a pas beaucoup de collectivités qui revotent l'AP/CP tous les ans.

Il passe à ses autres questions parce que selon lui, ils n'y arriveront pas.

Il demande quelles étaient les recettes attendues pour ces 5,8 millions pour le BP 2025. Il dit que comme il n'y a pas de note de synthèse, ils ne savent pas comment la commune pourra financer ça. Il a une petite idée, ils en ont reparleront après, mais ils n'ont pas d'idée de recettes.

Il demande ce qui change sur les recettes, parce qu'il y a des dépenses. Donc, il faut des recettes.

Laurence BUDELLOT acquiesce.

Vincent BERNIER en déduit donc que Madame le Maire considère que c'est bon et que c'est dans le BP, et qu'ils en reparleront tout à l'heure.

Laurence BUDELLOT acquiesce.

Vincent BERNIER pose sa quatrième question.

Il veut savoir si les travaux de la ruelle Pichot ne devraient pas être payés en 2024 puisqu'il voit qu'en travaux en 2024, il y a 3 161 €.

Laurence BUDELLOT répond que parce que les entreprises n'ont pas envoyé leur DGD avant la fin de l'année, elles ne sont pas payées en 2024, tout simplement.

Vincent BERNIER remarque que pour 2025, il est inscrit 1,1 million en travaux VRD. Il veut savoir à quoi cela correspond parce que sur le panneau de chantier de la ruelle Pichot, il est indiqué 660 700 € TTC et ici, la commune a un budget à 1,1 million. Il demande à quoi vont servir les 440 000 € restants parce que là, il n'est question que de Pichot et que de cette année. Il veut une explication.

Laurence BUDELLOT explique qu'il y a Pichot et également l'intersection entre Pichot et de Gaulle qui a été faite en plus, qu'il y a l'arrêt de bus et le petit parking qui a été fait également en plus.

Elle énonce que comme le budget, l'AP/CP vit, et c'est ce qu'a expliqué Madame MERCIER en tout début : si les 1 100 000 € ne sont pas dépensés, ils seront reportés à l'année prochaine.

Vincent BERNIER est sidéré par cette réponse.

Toujours en VRD, il souhaite savoir où en est la négociation avec Essonne Habitat pour l'implantation des parkings. Ils sont bien d'accord que la commune imagine que les parents viendraient en voiture sur ces parkings déposer les enfants pour les nouvelles entrées des écoles. Donc, il se demande où en est cette négociation des parkings parce qu'on n'en entend plus parler.

Laurence BUDELLOT explique que ça fait partie des choses que la commune souhaite reporter. Elle rappelle la lettre du maire qui dit que l'on reporte les travaux de La Prairie à l'année prochaine.

Vincent BERNIER réitère qu'une fois de plus, ce tableau est insincère.

Laurence BUDELLOT affirme que oui, il sera reporté.

Personnellement, elle ne comprend pas les propos. Elle évoque que ce document a été préparé depuis longtemps, depuis plusieurs semaines, que quand on l'a envoyé il y a 12 jours, il y a des choses qui ont évolué depuis et qui ont pu changer.

Vincent BERNIER trouve que ce n'est pas normal.

Laurence BUDELLOT réplique qu'au moins, ils le leur disent et qu'ils pourraient les refaire évoluer les AP/CP.

Vincent BERNIER signale que ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Pour lui, c'est comme si on lui disait qu'on vote le budget 2025 et que ça peut un peu bouger.

Laurence BUDELLOT affirme que ça bougera parce que c'est un budget primitif.

Vincent BERNIER signale qu'il parle d'économies générales et c'est comme si on lui disait que ça va bouger, que de toute façon, ça ne sert à rien qu'on vote le BP parce que ça va bouger.

Laurence BUDELLOT dit que le BP est équilibré.

Vincent BERNIER avance qu'ils vont y revenir si Madame le Maire le permet.

Laurence BUDELLOT est d'accord.

Vincent BERNIER en a terminé là-dessus.

Il déclare qu'évidemment, leur groupe votera contre et qu'ils vont faire une demande de vote à bulletin secret pour cette AP/CP, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Laurence BUDELLOT précise qu'il leur faut un tiers des personnes présentes.

Vincent BERNIER acquiesce.

Marie-José BERNARD demande à Monsieur BERNIER qu'il s'excuse parce que celui-ci a dit que la majorité ne travaillait pas et ça, elle ne peut pas le tolérer.

Vincent BERNIER explique que ce n'est pas exactement ce qu'il a dit. Il a dit que la majorité n'a pas travaillé lors de la réunion précédente.

Marie-José BERNARD affirme que c'est ce dont Monsieur BERNIER a dit et ça, elle ne peut pas le tolérer.

Vincent BERNIER répond qu'il assume complètement ce qu'il a dit. Il a dit que la majorité n'avait pas travaillé lors de la réunion où ils étaient venus avec Odile BÉOT. Il précise qu'il a bien parlé de cette réunion et c'est exactement ce qui s'est passé.

Marie-José BERNARD dit que ce n'est pas sympa pour ses collègues.

Vincent BERNIER évoque que ça n'engage que lui, et qu'il assume parfaitement.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Selon l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque commune doit établir annuellement un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état doit inclure les indemnités perçues :

- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de la commune,
- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours. Ci-dessous, il est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

| | Mandat occupé et/ou fonction occupée | Montant des indemnités perçues pour chaque mandat/fonction (exprimé en euros bruts/annuels) |
|-------------------|---|--|
| Laurence BUDELLOT | Maire | 24 663.12 € |

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| | Vice-présidente du SIARCE | 9 101.04 € |
| | Vice-présidente de la CCVE | 13 846.08 € |
| Marie-José BERNARD | 1 ^{ère} Adjointe | 6 412.32 € |
| | Membre suppléante de la CLECT de la CCVE | 0 € |
| Vincent MERCIER | 2 ^{ème} Adjoint | 6 412.32 € |
| Laure VIEIRA | 3 ^{ème} Adjointe | 6 412.32 € |
| Jean Michel LEMOINE | 4 ^{ème} Adjoint | 6 412.32 € |
| | Conseiller communautaire de la CCVE | 0 € |
| Jennifer ARNAUD | 5 ^{ème} Adjointe | 6 412.32 € |
| | Membre suppléant du comité syndical du SIARCE | 0 € |
| Gérard BOULANGER | 6 ^{ème} Adjoint | 6 412.32 € |
| Arnaud DALMAI | Conseiller municipal | 2 959.56 € |
| Patricia AUER | Conseillère municipale | 2 959.56 € |
| Denis BOULANGER | Conseiller municipal | 986.52 € |
| Audrey L'HER | Conseillère municipale | 1 479.72 € |
| David DUNEAU | Conseiller municipal | 986.52 € |
| Eliane ZENERE | Conseillère municipale | 2 959.56 € |
| Miguel PAIVA | Conseiller municipal | 1 479.72 € |
| Sylviane MAZET | Conseillère municipale | 986.52 € |
| | Membre suppléant du comité syndical du SIARCE | 0 € |
| Daniel ROUM | Conseiller municipal | 986.52 € |
| Sophie MERCIER | Conseillère municipale | 2 959.56 € |

Vincent BERNIER veut s'assurer qu'aucun de ces élus n'a d'avantages en nature, n'a pas de prêt de tablettes, pas de téléphone, pas d'utilisation de voiture.

Laurence BUDELLOT affirme que ce n'est pas le cas.

2025-013 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sophie MERCIER précise que le budget primitif est équilibré tant en dépenses qu'en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Elle fait un rappel concernant le budget : il s'agit d'un budget prévisionnel — c'est un terme essentiel — dans lequel toutes les dépenses potentielles ont été inscrites, mais seules les recettes certaines ont été notées. Elle rappelle que le but de la commune est de garder le même niveau de service en optimisant les recettes et les dépenses.

Elle précise que les services sont, pour une commune de 2 877 habitants, importants. Elle cite les services que possède la commune : une crèche, un PAM, un complexe sportif, des classes découvertes, restauration scolaire, fournitures scolaires et centre de loisirs. Elle dit que c'était juste pour remettre le contexte.

Elle propose un budget de 13 902 000 € avec un autofinancement de 1 042 495 €.

Elle passe à la section de fonctionnement. Elle expose que :

- les dépenses réelles de fonctionnement seraient d'un montant de 4 383 000 €, soit moins 1,7 % par rapport au réalisé de l'année dernière.
- au chapitre 11 viennent les charges à caractère général pour un montant de 1 400 000 €, soit plus 5 % par rapport à l'année dernière.
- les coûts de maintenance (546 000 €) se maintiennent par rapport à l'année dernière, dont les sommes de 30 000 € consacrées à la voirie et 50 000 € à l'élagage,
- les énergies sont quant à elles toujours un très gros poste de dépenses puisqu'on note 263 000 €.

- les services de l'enfance sont d'un montant de 434 000 €, soit plus 17 % par rapport à l'année dernière. Il s'agit des repas et de l'achat de matériel, des prestations diverses du transport.
- les contrats de maintenance et location sont de 79 000 €.
- les fêtes et cérémonies de 72 000 €,
- les affaires générales seraient de 311 000 €, dont les assurances (120 000 €), les abonnements téléphoniques ou encore la taxe foncière, la police municipale et élu-communication.

Elle énonce que :

- la masse salariale (2 581 000 €) représente 47 % des dépenses de fonctionnement, qu'il est prévu une diminution de 12 % par rapport à 2024 et que certains postes ne seront pas reconduits. Sur cette imputation, elle rappelle que la commune, comme elle l'a dit précédemment, offre des services qui nécessitent des besoins en personnel comme tous les services concernant l'enfance, la garderie, la crèche, le centre de loisirs, mais également une médiathèque qui demande aussi du personnel.
- le FPIC est de 58 000 €.
- les dépenses d'autres charges de gestion courante sont pour un montant de 272 000 €.
- les indemnités sont de 94 000 €
- les subventions aux associations sont de 62 000 €
- les subventions au CCAS et celles de la caisse des écoles seraient de 38 000 €
- les charges financières et les charges exceptionnelles.

Elle présente la répartition des dépenses de fonctionnement de 4 664 561 € et montre l'impact de la masse salariale, puis le chapitre 11 que nous avons détaillé.

Elle passe aux recettes.

Elle expose que les recettes réelles de fonctionnement seraient de 4 664 000 €, soit moins 3 % par rapport au réalisé de l'année dernière. Et sur ces 4,6 millions :

- 71 % sont les impôts et taxes (3,3 millions) dont 1,3 million d'attributions de compensation de la CCVE, 1,7 million de taxes foncières et d'habitation.
- Il y a les dotations et subventions pour un montant de 805 000 € (subvention CAF, allocation compensatrice, taxe d'habitation, la DSR essentiellement).
- viennent les produits de services (480 000 €) : les recettes crèches, garderies, Charlie Chaplin représentent 150 000 € et les recettes cantine-études représentent quant à elles 176 000 €.
- les 1,69 % restant sont les atténuations de charges (remboursement de masse salariale, par exemple, pour 35 000 € et les loyers et locations.

Elle en déduit que l'excédent de fonctionnement serait de 1 041 495 € qui est fait à la section d'investissement.

Elle passe à la section d'investissement où le budget est équilibré pour un montant de 5 437 710 €, tant en dépenses qu'en recettes.

Elle expose que les dépenses d'investissement seraient de 6 294 000 € et qu'au chapitre 21 qui correspond aux immobilisations corporelles, il y a un budget de 6 199 000 €.

Elle précise que les opérations d'équipement seront vues dans un deuxième temps, mais dans un premier temps, les opérations qui seront faites sur les dépenses d'investissement seront traités.

Elle cite les investissements importants : les travaux sur les bâtiments pour 156 000 €, la réfection du toit du chalet des étangs (80 000 €), 40 000 € pour le chemin de la Jalais et le chemin des Prés,

20 000 € pour le sol de la crèche, 17 500 € pour l'embellissement du village, 13 millions pour l'achat d'un nouveau véhicule. Le tout représenterait 398 000 €.

Elle passe aux dépenses d'investissement au niveau des opérations. Elle expose que les opérations d'équipement seraient d'un montant de 5 896 000 € et que le reste à réaliser se porte sur le PLU, le bail d'éclairage, le reste à réaliser sur les terrains de tennis, la ruelle Pichot, la transition énergétique et la réhabilitation de Colvert. Pour Colvert, elle précise qu'il s'agit d'une étude, c'est pour ça que le montant n'est que de 15 000 €.

Elle explique qu'à ces montants s'ajoute un rachat d'emprunt atteignant la somme de 7 163 000 €. Les opérations d'ordre sont de 110 € et les restes à réaliser, 95 000 €. Le total d'investissement est donc de 7 164 000 € plus 95 000 € de restes à réaliser.

Elle passe aux recettes. Elle énonce que :

- les recettes seraient d'un montant de 7 409 000 €,
- les recettes d'ordre et les dotations aux amortissements, mais surtout le virement de la section de fonctionnement sont de 1 041 000 €.

Elle déclare qu'elle va détailler les recettes réelles pour 7,4 millions.

Elle montre que là, toutes les DETR, les CAR et les subventions sont notées. Elle laisse l'assistance prendre leur photo.

Elle explique que des subventions sont attendues, entre les BP 25 et les restes à réaliser, pour un montant de 2,8 millions, que s'ajoutent à ces 2,8 millions :

- la vente d'un terrain ruelle Pichot,
- la FCTVA pour un montant de 115 000 €
- l'excédent de N-1 de 852 000 €.

Elle fait remarquer que comme on peut le constater, la commune a une ligne d'emprunt qui est une ligne de trésorerie, donc c'est essentiel. Elle précise que c'est un emprunt d'équilibre et ce terme est très important.

Elle explique qu'il s'agit d'un montant théorique que la commune aurait à emprunter pour que le budget soit équilibré. Elle souligne que celui-ci ne tient pas compte des subventions auxquelles la commune est éligible, mais qui ne sont pas inscrites au budget car elles ne sont pas encore notifiées. Elle fait savoir qu'effectivement, la commune attendrait 1 230 000 € de subventions qui ne sont pas notifiées.

Elle note également que la commune a un décalage de deux ans sur le retour de la FCTVA. Il y a donc encore un produit attendu.

Elle présente le récapitulatif de la section d'investissement qui est équilibré tant au niveau des recettes que des dépenses pour un montant de 8 464 303 €.

Le montage et le vote du budget d'une collectivité suivent un processus strict encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La collectivité évalue ses ressources (dotations de l'Etat, impôts locaux, subventions, ...) et ses charges (fonctionnement, investissement, remboursement de la dette).

Le budget doit être en équilibre réel, avec des recettes couvrant les dépenses et voté avant le 15 avril de l'année en cours.

Pour cette année 2025, Madame le Maire précise que le budget sera voté au chapitre.

Le Budget primitif proposé pour l'exercice 2025, s'équilibre de la manière suivante :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chapitre 023 : | 1 041 495.52 € | Chapitre 013 : | 35 000.00 € |
| Chapitre 042 : | 13 050.00 € | Chapitre 042 : | 110.00 € |
| Chapitre 011 : | 1 431 844.00 € | Chapitre 70 : | 480 000.00 € |
| Chapitre 012 : | 2 580 850.00 € | Chapitre 73 : | 1 721 411.00 € |
| Chapitre 014 : | 57 800.00 € | Chapitre 731 : | 1 579 080.00 € |
| Chapitre 65 : | 272 670.00 € | Chapitre 74 : | 805 160.00 € |
| Chapitre 66 : | 39 500.00 € | Chapitre 75 : | 43 410.00 € |
| Chapitre 67 : | 500.00 € | Chapitre 77 : | 500.00 € |
| | | | |
| | | Résultat reporté : | 773 038.52 € |
| TOTAL | 5 437 709.52 € | TOTAL | 5 437 709.52 € |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chapitre 040 : | 110.00 € | Chapitre 021 : | 1 041 495.52 € |
| Chapitre 16 : | 964 768.00 € | Chapitre 024 : | 120 000.00 € |
| Chapitre 20 : | 10 800.00 € | Chapitre 040 : | 13 050.00 € |
| Chapitre 21 : | 295 030.00 € | Chapitre 10 : | 118 100.00 € |
| Chapitre 23 : | 5 893 293.17 € | Compte 1068 : | 852 100.29 € |
| | | Chapitre 13 : | 2 371 355.65 € |
| | | Chapitre 16 : | 3 500 000.00 € |
| Résultat reporté : | 1 204 972.66 € | | |
| Reste à réaliser | 95 329.08 € | Reste à réaliser | 448 201.45 € |
| TOTAL | 8 464 302.91 € | TOTAL | 8 464 302.91 € |

Dans ses chapitres sont compris, les Opérations d'Equipement comme suit :

| N° Opération | Chapitre | BP 2025 | RAR 2024 |
|---|-----------------|-----------------------|--------------------|
| 154 - PLU | 20 | 0.00 € | 22 149.00 € |
| 671 – ECLAIRAGE PUBLIQUE | 21 | 63 980.00 € | 0.00 € |
| 808 – COURTS DE TENNIS | 23 | 0.00 € | 4 907.26 € |
| 809 – REQUALIFICATION CENTRE BOURG | 23 | 5 770 000.00 € | 0.00 € |
| 812 – TRANSITION ECOLOGIQUE | 21 | 20 000.00 € | 0.00 € |
| 814 – REHABILITAION CENTRE LOISIRS COLVERT | 23 | 15 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL Opérations Equipement 2025 | | 5 868 980.00 € | 27 056.26 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,

VU la délibération 2025-010 affectant le résultat de l'exercice 2024

Madame le Maire précise que le budget est voté au chapitre

Présentation du Budget Primitif 2025, qui s'équilibre de la manière suivante :

Recettes et Dépenses d'investissement : 5 437 709.52 €
Recettes et Dépenses de fonctionnement : 8 464 302.91 €

Le total du budget s'établissant à 13 902 012.43 € en Recettes et en Dépenses

Après avoir entendu l'exposé de Madame MERCIER, rapporteur du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à la majorité

APPROUVE le budget primitif 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PAR CHAPITRE

| | | |
|-----|-----------------------------------|----------------|
| 023 | VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT | 1 041 495.52 € |
|-----|-----------------------------------|----------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|-----|--|-------------|
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 13 050.00 € |
|-----|--|-------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|-----|-----------------------------|----------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 431 844.00 € |
|-----|-----------------------------|----------------|

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

| | | |
|-----|----------------------|----------------|
| 012 | CHARGES DU PERSONNEL | 2 580 850.00 € |
|-----|----------------------|----------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|-----|--------------------------|-------------|
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 57 800.00 € |
|-----|--------------------------|-------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|----|------------------------------------|--------------|
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 272 670.00 € |
|----|------------------------------------|--------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|----|---------------------|-------------|
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 39 500.00 € |
|----|---------------------|-------------|

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

| | | |
|----|---------------------|----------|
| 67 | CHARGES SPECIFIQUES | 500.00 € |
|----|---------------------|----------|

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES PAR CHAPITRE

| | | |
|-----|-------------------------|-------------|
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 35 000.00 € |
|-----|-------------------------|-------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|-----|---|----------|
| 042 | OPERATION D'ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS | 110.00 € |
|-----|---|----------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|----|-----------------------|--------------|
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 480 000.00 € |
|----|-----------------------|--------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|----|----------------------------|----------------|
| 73 | IMPOTS ET TAXES (sauf 731) | 1 721 411.00 € |
|----|----------------------------|----------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|-----|------------------|----------------|
| 731 | FISCALITE LOCALE | 1 579 080.00 € |
|-----|------------------|----------------|

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (LEROY)

| | | |
|----|---|--------------|
| 74 | DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 805 160.00 € |
|----|---|--------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|----|-------------------------------------|-------------|
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 43 410.00 € |
|----|-------------------------------------|-------------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

| | | |
|----|----------------------|----------|
| 77 | PRODUITS SPECIFIQUES | 500.00 € |
|----|----------------------|----------|

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT, LEROY)

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES PAR CHAPITRE

| | | |
|-----|--|----------|
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS | 110.00 € |
|-----|--|----------|

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (LEROY)

| | | |
|----|-------------------------------|--------------|
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 964 768.00 € |
|----|-------------------------------|--------------|

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

| | | BP 2025 | RAR 2024 |
|----|-------------------------------|-------------|----------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 10 800.00 € | |

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

| | | BP 2025 | RAR 2024 |
|----|-----------------------------|--------------|-------------|
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 211 050.00 € | 20 272.82 € |

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

| | | BP 2025 | RAR 2024 |
|----|--------------------------|--------------|-------------|
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 108 293.17 € | 48 000.00 € |

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES PAR CHAPITRE

| | | |
|-----|------------------------------------|----------------|
| 021 | VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT | 1 041 495.52 € |
|-----|------------------------------------|----------------|

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (LEROY)

| | | |
|-----|---------------------------------------|--------------|
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILISATIONS | 120 000.00 € |
|-----|---------------------------------------|--------------|

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (LEROY)

| | | |
|-----|--|-------------|
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS | 13 050.00 € |
|-----|--|-------------|

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (LEROY)

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| | | |
|----|------------------------|--------------|
| 10 | DOTATIONS FONDS DIVERS | 118 100.00 € |
|----|------------------------|--------------|

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (LEROY)

| | | |
|------|-------------------------|--------------|
| 1068 | AFFECTATION DU RESULTAT | 852 100.29 € |
|------|-------------------------|--------------|

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (LEROY)

| | | BP 2025 | RAR 2024 |
|----|------------------------------|----------------|-----------------|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 2 371 355.65 € | 448 201.45 € |

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (LEROY)

| | | |
|----|-------------------------------|----------------|
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 3 500 000.00 € |
|----|-------------------------------|----------------|

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

| | DEPENSES BP 2025 | RAR DEPENSES 2024 | RECETTE BP 2025 | RAR RECETTES 2024 |
|-----------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| n° 154 - PLU Chapitre 20 | | 22 149.00 € | | |

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

| | DEPENSES BP 2025 | RAR DEPENSES 2024 | RECETTE BP 2025 | RAR RECETTES 2024 |
|---|---------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| n° 671 – ECLAIRAGE PUBLIC Chapitre 21 Chapitre 13 | 63 980.00 € | | | 117 498.00 € |

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

| | DEPENSES BP 2025 | RAR DEPENSES 2024 | RECETTE BP 2025 | RAR RECETTES 2024 |
|--|---------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| n° 808 – TERRAIN DE TENNIS Chapitre 23 Chapitre 13 | | 4 907.26 € | 50 000.00 € | 165 690.75 € |

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

| | BP 2025 | RAR 2024 |
|---|----------------|----------|
| Opération d'équipement n° 809 REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG Afférent à l'autorisation de programme 01 2023 CHAP.23 | 5 770 000.00 € | |

Pour : 17

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

Abstention : 1 (LEROY)

| | BP 2025 | RAR 2024 |
|---|-------------|----------|
| Opération d'équipement n° 812 TRANSITION ECOLOGIQUE CHAP.21 | 20 000.00 € | |

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

| | BP 2025 | RAR 2024 |
|--|----------------|-----------------|
| Opération d'équipement n° 814 CENTRE LOISIRS COLVERT CHAP.23 | 15 000.00 € | |

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Au titre de la section d'investissement, il est indiqué, au chapitre 21, les sommes de 211.050 € pour le BP 2025 et 20.272,82 € en RAR 2024, toutefois Mme Mercier évoque un montant de 295.030 €.

Ainsi au titre de la section d'investissement, au chapitre 23, Sophie Mercier dit "5.893.293,17 €", or il est indiqué sur le projet de PV "108.293,17 €" pour le BP 2025 et 48.000 € de RAR 2024.

Sophie MERCIER demande si les élus ont des questions concernant le budget.

Vincent BERNIER apporte quelques remarques et pose quelques questions. Il n'est pas plus convaincu que tout à l'heure.

Il énonce que ce soir, c'est un peu la consécration pour Madame le Maire. Il pense que son nom restera gravé dans l'histoire de la commune, mais pas comme Raymond MONNIOT, le bâtisseur des Quatre Vents, ou comme Guy LECLERC, amoureux de l'histoire de la commune, ni même comme la grande bâtisseuse que Madame le Maire rêve d'être, rien de tout cela. Il pense qu'elle sera celle qui aura causé la mise sous tutelle de la commune. Là, il a prononcé le terme.

Il avance que tout comme l'AP/CP, ce budget primitif 2025 est un désastre qui donne le vertige. Pour lui, rien ne tient et tout ce qu'avait dit l'opposition « malveillante qui ne propose rien » se réalise, ce projet fou de requalification du centre bourg est en train de détruire pour longtemps les finances de la commune.

Il fait remarquer que la majorité leur présente des dérapages de coûts incroyables et en parallèle des chiffres de subventions incertains et certainement surestimés par rapport à ce qu'ils peuvent raisonnablement attendre, ce qui précipite la commune dans l'abîme en augmentant de près de 1 000 % l'endettement par habitant par rapport au début du premier mandat complet en 2014.

Il trouve insupportable le prêt soi-disant technique de 3,5 millions d'euros que la majorité va faire peser sur les finances.

Vincent MERCIER précise qu'il s'agit d'un prêt d'équilibre, mais pas technique.

Vincent BERNIER insiste que si, c'est technique.

Selon lui, puisque la majorité adore les comparaisons avec la strate, il va leur montrer la dette de Vert-le-Petit en euros par habitant depuis l'an 2000.

Laurence BUDELOT expose que la dette est largement en dessous de la dette par habitant de l'ensemble des communes de la même strate.

Vincent BERNIER parle de la même strate. Il expose qu'en 2000, déjà, la commune a déjà dépassé la strate sans problème et surtout en 2024, au 31 décembre, elle était à 549 € par habitant.

Laurence BUDELOT lui demande à combien était la strate.

Vincent BERNIER répond qu'il n'a pas les chiffres 2024 parce que forcément, les budgets n'ont pas été votés. Mais il a les chiffres de 2023 qui sont autour de 630 €.

Laurence BUDELOT en déduit donc que ça a baissé en 2024. C'est ça l'endettement, dit-elle.

Vincent BERNIER demande de quoi elle parle.

Laurence BUDELOT demande en retour combien était l'endettement par habitant en 2023.

Vincent BERNIER répond qu'en 2023, c'était 626 € et en 2024, 549 €.

Laurence BUDELOT dit que donc, l'endettement baisse.

Vincent BERNIER explique que c'est logique puisque l'on rembourse un prêt et que chaque année, il y a des annuités.

Laurence BUDELOT énonce que c'est bien et qu'ils redescendent loin des communes de la même strate.

Vincent BERNIER lui demande si elle rigole, si elle a vu la courbe et si elle est sûre que celle-ci descend.

Laurence BUDELOT répond qu'elle monte sur un budget primitif.

Vincent BERNIER réplique que ce sont des comptes administratifs, ça.

Laurence BUDELOT dit que non, pas 2025, ce n'est pas un compte administratif.

Vincent BERNIER rappelle à Madame le Maire qu'elle lui a demandé la différence entre 2023 et 2024 et qu'ils parlent de comptes administratifs.

Laurence BUDELOT avance que l'endettement est moins important en 2024 qu'en 2023.

Vincent BERNIER dit que c'est normal parce qu'ils remboursent un prêt, c'est logique.

Laurence BUDELOT indique que la commune ne monte pas au-dessus de la moyenne de la strate.

Vincent BERNIER lui rappelle que la commune était au-dessus de la moyenne de la strate.

Sophie MERCIER intervient en disant que non, la commune a été une année au-dessus.

Laurence BUDELOT précise que c'était en 2022.

Vincent BERNIER dit qu'il voit qu'ils ont essayé de travailler.

Vincent MERCIER demande à Monsieur BERNIER d'être moins arrogant.

Denis BOULANGER se fâche en s'adressant à Monsieur BERNIER que celui-ci commence à sérieusement les insulter et que ça commence à bien faire.

Vincent MERCIER rajoute que c'est ce qu'on obtient à force de provoquer les gens. Il demande à Monsieur BERNIER de parler un petit mieux. Il dit qu'il n'est pas son fils, donc il ne parle pas comme à un gamin.

Il demande à Monsieur BERNIER qu'il leur parle correctement et que si celui-ci a des problématiques concernant le fonctionnement de la commune, qu'il s'adresse à la majorité de manière courtoise et polie.

Vincent BERNIER dit qu'il est courtois.

Vincent MERCIER réfute en disant qu'il n'est absolument pas courtois, qu'il est arrogant, prétentieux. Il demande qu'il se calme légèrement parce que depuis le début, c'est lui qui monopolise la parole. Il lui demande donc de fermer un petit peu le micro et de le laisser quelques secondes.

Vincent BERNIER refuse.

Vincent MERCIER le prie de leur parler correctement.

Laurence BUDELOT dit que c'est elle qui va fermer le micro alors.

Marie-José BERNARD lui demande d'arrêter de les insulter surtout.

Vincent BERNIER répond qu'il n'insulte absolument personne. Pour lui, la majorité ne supporte pas la contradiction et son ton est en accord avec les risques qu'ils font peser sur la commune avec ce budget.

Il dit qu'il n'y a aucun mensonge et demande si la majorité a étudié le budget. Il leur dit de donner un chiffre du budget.

Il explique qu'avec le montant du prêt, puisque la majorité est en incertitude complète des subventions qu'ils vont avoir, on passerait dans l'absolu à 1 787 € d'endettement par habitant. Il reconnaît que ça s'appelle un BP, mais avec des fourchettes aussi importantes et surtout une AP/CP avant surréaliste, ce BP est insincère, complètement insincère.

Laurence BUDELOT demande à Monsieur BERNIER qu'il explique quelle est sa carte de visite de bonne gestion.

Elle rappelle que ça fait 15 ans que les ratios de la commune et les investissements qui ont été faits sur la commune n'ont pas endetté les Vertois, et que Monsieur BERNIER l'a montré lui-même avec ce beau graphique que l'on peut montrer à tout le monde, y compris au public qui est derrière. Ce graphique montre que les dettes par habitant de Vert-le-Petit depuis 15 ans étaient largement inférieures à celles de la même strate, avec des services qui sont souvent les plus importants.

Elle affirme que son équipe gère bien la commune depuis 15 ans, mais pour Monsieur BERNIER, quelle est sa carte de visite de bonne gestion, qu'est-ce qu'il a bien géré dans sa vie, demande-t-elle.

Vincent BERNIER s'étonne que Madame le Maire fasse des attaques personnelles.

Laurence BUDELOT lui redemande quelle est sa carte de visite de bonne gestion.

Elle explique que l'équipe municipale peut lui montrer comment ils ont géré, depuis 15 ans, tous les équipements créés pour le village, le bien-être mis en place.

Elle dit également qu'il y a des projets qui ne pourront pas être réalisés dans l'AP/CP qui a été mise en place, mais ce n'est pas une surprise pour les Vertois. Elle affirme qu'ils l'ont répété de plusieurs façons et que l'équipe municipale entière est derrière elle pour soutenir le fait que si on n'a pas les moyens de faire les choses, on ne les fera pas.

Elle réitère donc le fait que cette AP/CP risque bien évidemment d'être insincère parce qu'elle ne tiendra peut-être pas jusqu'en 2032, parce que si on supprime ou on reporte des projets, bien sûr que tous les ans, ça va bouger. Et elle énonce qu'ils ont la correction d'essayer de le leur proposer, mais à chaque fois, Monsieur BERNIER essaye d'appuyer sur la virgule qui ne va pas bien.

Elle aimerait comprendre et savoir, parce que Monsieur BERNIER critique la gestion de l'équipe municipale depuis 15 ans, qu'il ne soit pas d'accord avec un projet, elle peut l'entendre. Pour critiquer une gestion et dire que la majorité est en mauvaise gestion en permanence, elle demande ce que Monsieur BERNIER a géré qui peut lui servir d'exemple pour aller voir comment on gère correctement une commune ou un établissement.

Vincent BERNIER rappelle à l'Assemblée qu'il avait la parole, que c'est lui qui a été interrompu, qu'il n'a pas terminé sa prise de parole, que c'est aussi simple que ça.

Ensuite, il signale qu'il n'a pas échappé à Madame le Maire, surtout avec les informations dont ils disposent, qu'il est quand même très difficile d'avoir de la transparence financière. Il dit que là, il a pris connaissance de ça et que ça aide pour comprendre le budget.

Sophie MERCIER lui dit qu'il n'écoute pas bien en réunion.

Vincent BERNIER rétorque qu'il faudrait encore que la majorité leur soumette des propositions en réunion.

Laurence BUDELOT lui dit qu'il aurait dû venir.

Vincent BERNIER énonce qu'ils peuvent aussi les mettre dans le budget, que ça n'aurait pas été inintéressant d'avoir la synthèse de la présentation, comme l'a dit Monsieur BÉGOT.

Laurence BUDELOT demande quelle synthèse.

Vincent BERNIER répond cette synthèse-là.

Laurence BUDELOT dit que non.

Vincent BERNIER s'étonne en demandant que ça aurait donc été inintéressant. Il affirme que lui, il a travaillé. Il pense qu'il le prouve, qu'il parle des chiffres.

Par ailleurs, il avance que c'est Madame le Maire qui est responsable devant les Vertois de sa gestion. Ce n'est pas en le mettant en cause personnellement, alors que d'une part, ils n'ont pas toutes les informations financières. D'autre part, il soutient que la majorité fait des AP/CP, comme ils l'ont fait là, sans aucune transparence, puisqu'ils les ont laissé présenter intégralement l'AP/CP, sans aucune mention des modifications et de ce qui a justifié les modifications. Il juge cette manière de procéder, tant dans la présentation que dans le mode de vote de la majorité, absolument hallucinante.

Il reprend sa prise de parole et va aller jusqu'au bout.

Laurence BUDELOT lui rappelle qu'il a un temps limité.

Vincent BERNIER est stupéfait en demandant si Madame le Maire plaisante ou pas.

Laurence BUDELLOT répond par la négative, en rappelant c'est dans le règlement intérieur.

Vincent BERNIER riposte en disant que dans le règlement intérieur, on ne force pas les gens à se justifier quand ils sont en train de prendre la parole et on respecte tout le monde.

Laurence BUDELLOT raille en demandant si c'est vrai.

Vincent BERNIER dit oui.

Laurence BUDELLOT lui lance une pique en disant qu'elle n'est pas sûre.

Vincent BERNIER rétorque qu'il s'agit également de règles élémentaires de bienséance, et que même si ses propos ne lui plaisent pas, cela ne justifie pas les attaques personnelles répétées, comme celle qu'elle vient de faire.

Laurence BUDELLOT appuie qu'il n'y a aucune attaque personnelle, qu'elle demande juste si Monsieur BERNIER a une exemplarité.

Vincent BERNIER répond qu'il n'a jamais été maire, donc non, il n'a jamais géré de collectivité.

Laurence BUDELLOT rajoute qu'il a peut-être géré quelque chose qui leur donne une belle carte de visite.

Vincent BERNIER dit qu'ils ne vont pas parler de ses affaires personnelles.

Laurence BUDELLOT insiste qu'il aurait pu. Elle explique qu'elle lui pose une question, elle ne lui demande pas de lui parler de sa vie. Elle demande si Monsieur BERNIER a une carte de visite de bonne gestion qui justifie qu'il est en train de leur faire une leçon.

Vincent BERNIER acquiesce.

Il reprend sa prise de parole en priant de ne pas trop l'interrompre. Il avance que la majorité va faire peser sur la finance de la commune un prêt de 3,5 millions d'euros au maximum qui reviendrait à 1 787 € par habitant, ce qui est gigantesque. Il souligne que vu le passif sur le CFU 2024 en encaissement de subvention, il pense quand même qu'on peut raisonnablement être pessimiste.

Il expose qu'il parlait de chiffres d'endettement car il n'a pas oublié que Madame le Maire a promis publiquement et à plusieurs reprises de ne pas recourir à l'emprunt. Mais il note ce soir qu'il y a une ligne « emprunt à 3,5 millions d'euros » et cet emprunt est budgété. Il réitère qu'il s'agit d'un emprunt.

Il affirme que Madame le Maire a dit plusieurs fois publiquement « pas d'emprunt » et qu'elle ne recourrait pas à l'emprunt ni à des hausses d'impôts. Tous les Vertois en sont témoins, dit-il. Mais selon lui, les Vertois auront l'emprunt ce soir dans ce projet de budget ; et les hausses d'impôts, ils les auront demain si, par malheur, la majorité arrive à les convaincre de leur faire confiance pour un nouveau mandat.

Il déclare que Madame le Maire a perdu la confiance dans cette mairie, celle des agents d'abord, qui ne sont même plus payés en temps et en heure, mais aussi celle de ses collègues élus au sein de son équipe, qui ont tiré à leurs dépens les mêmes enseignements que nombre de leurs prédécesseurs. Il prétend que leur seul tort est d'avoir fait confiance à Madame le Maire et de lui avoir maintenu leur soutien.

Il s'adresse à ses collègues de la majorité en déclarant que ce soir, c'est la dernière occasion de ne pas voir leur nom associé à la ruine de la commune. Il dit qu'il pèse ses mots et il est très sérieux.

Il demande s'ils vont porter la responsabilité du désastre face aux Vertois, à leurs familles et à leurs amis. Il dit qu'il est extrêmement sérieux, que ce n'est pas de la polémique. Il argue qu'en votant ce budget, ils se rendent complices d'une invraisemblable décennie de chaos et qu'en refusant de le voter, ils auront au moins la satisfaction d'avoir sauvé la commune du désastre.

Il leur demande donc au minimum de voter, en section d'investissement, contre les dépenses des chapitres 16 et 23 ainsi que contre les recettes du chapitre 16 qui correspondent à l'emprunt.

Il souhaite poser quelques questions si on le lui permet et si son temps de parole le permet.

Laurence BUDELOT répond que ça va être un peu long pour l'intervention.

Vincent BERNIER en déduit qu'on lui supprime donc les questions. Il dit qu'il n'y en a pas des milliards non plus.

Il souhaite parler du 011 quelques instants, des charges à caractère général. Il dit qu'il a entendu beaucoup tout à l'heure, qu'on a fait des comparaisons entre le réalisé et le BP. Selon lui, on peut faire ça, mais généralement, on compare de BP à BP.

Sophie MERCIER répond que non, pas forcément.

Vincent BERNIER affirme que si, dans les tableaux, c'est comme ça.

Sophie MERCIER réplique que là, ce n'est pas un tableau, c'est un commentaire. Elle demande à Monsieur BERNIER de ne pas dire qu'en général, on compare BP à BP.

Vincent BERNIER la rassure qu'il n'y avait pas d'accusation.

Sophie MERCIER dit qu'elle répond juste.

Vincent BERNIER demande comment ils expliquent le différentiel entre le budget précédent à 2 millions et ce qui a été prévu pour cette année à 1,4 million. Il en tire qu'il y a 700 000 € d'économies, un tiers de la somme de l'année dernière parce qu'il y a « C'est du Live » qui est contenu dans les deux.

Sophie MERCIER répond que non, le « C'est du Live » n'est pas dedans puisque c'est un budget 2025.

Vincent BERNIER explique qu'il ne parle pas de rapport, mais du budget précédent. Il parle du prévisionnel, il y avait « C'est du Live » dedans.

Sophie MERCIER répond qu'en réalisé, ils ont fait 1,4 million et ils refont 1,4 million.

Elle dit qu'elle lui a expliqué les écarts entre les 2 millions du budget et les 1,4 million du réalisé et elle demande si Monsieur BERNIER veut encore qu'elle réexplique.

Vincent BERNIER dit que non, en précisant qu'il demande de BP à BP, c'est pour ça qu'il a commencé là-dessus.

Sophie MERCIER souligne que c'est pareil de BP à BP, on reprend la même chose.

Vincent BERNIER réplique que non, parce qu'ils ne reprennent pas la même chose justement.

Il change de question en disant que ce n'est pas parce que la majorité ne trouve aucun intérêt à la question que la question n'a aucun intérêt.

En 016, sur emprunts et dettes, il souhaite savoir si Madame MERCIER peut réexpliquer les 964 768 €. Il rappelle qu'elle a expliqué rapidement que c'était un rachat de dettes.

Sophie MERCIER acquiesce.

Vincent BERNIER demande si elle peut expliquer exactement ce que c'est. Il imagine qu'il n'y a pas qu'un rachat de dette dedans, qu'il doit y avoir des intérêts d'emprunts, d'autres emprunts. C'est pour ça qu'il pose la question.

Sophie MERCIER répond tout de suite pour avoir les bons chiffres. Elle explique que les 964 000 € correspondent aux annuités de 2025 pour un montant de 214 000 €. Ils correspondent également au capital du reste pendu de l'investissement qui a été fait pour le tennis et le capital du restant du du RAM.

Vincent BERNIER la remercie et rajoute que c'était une simple question.

Laurence BUDELOT argue que c'est une simple réponse.

Vincent BERNIER dit que justement, il n'y a pas mal à le prendre.

Il note à la page 20 que la majorité engage la commune à 8,5 millions d'investissement. Il rappelle quand même que c'est deux années complètes de recettes de fonctionnement. Il reconnaît que les investissements et les fonctionnements, ce n'est pas pareil, mais il y a des ordres de grandeur quand même.

Il vient à la page 23, article 2111, puisqu'ils ont dit qu'ils en parleraient tout à l'heure, sur les terrains nus.

Sophie MERCIER explique qu'il s'agit du Bois Galant. Comme elle l'a dit, il n'a pas été fait en 2024 et il n'a pas été notifié en 2025 parce que la commune est en attente du chiffre. Elle fait valoir donc que ce n'est pas la peine de bloquer de l'argent alors qu'il n'y a pour le moment aucune réponse de la part du EPFIF.

Vincent BERNIER est d'accord que ce ne sera pas dépensé en 2025, mais il veut savoir si ce sera sur 2026 ou sur les années ultérieures.

Sophie MERCIER acquiesce.

Vincent BERNIER la remercie.

Il pose une question sur l'article 2151, sur les réseaux de voirie. Il souhaite savoir à quoi correspondent les 40 000 € prévus parce qu'il n'a pas réussi à s'imaginer à quoi ça pouvait correspondre. Pareil, C'est une simple question, dit-il.

Sophie MERCIER répond que c'est le chemin des prés et le chemin de la Jalais.

Vincent BERNIER la remercie.

Il souhaite savoir, à la page 46, sur l'opération 671, concernant l'éclairage public, ce qui est prévu exactement dans le bail à 63 980 €.

Laurence BUDELLOT explique que les 63 000 € sont le loyer qui est à payer auprès de l'entreprise chaque année, pendant huit ans, pour payer l'opération de relamping de l'ensemble de la commune. Elle rappelle qu'ils l'ont fait en un an.

Elle énonce que c'est comme une forme de leasing, qu'ils ont fait les travaux en une année pour refaire des LED partout dans la commune et on paie sur huit années, donc c'est un loyer de 63 000 € que la commune aura annuellement.

Vincent BERNIER dit qu'il subodorait quelque chose comme ça, mais il n'en était pas sûr, donc il préférerait poser la question.

Sa prochaine question porte sur l'opération 812, donc l'éclairage LED école-petite enfance. Il souhaite savoir ce qu'il y a à faire exactement, ce qui est prévu de faire, quel bâtiment, ce qu'on remet, ce qu'on change.

Vincent MERCIER répond qu'il doit encore y avoir certaines ampoules fluos, donc néons, qui vont passer en LED aussi. Mais il ne sait pas quel bâtiment.

Vincent BERNIER réplique que c'était juste pour savoir sur quoi portaient les travaux, mais la réponse lui convient très bien.

Vincent MERCIER explique que ça a été fait en trois phases et là, il reste la dernière.

Vincent BERNIER le remercie.

Il pose une question sur l'opération 814 concernant Colvert. Il souligne qu'il est mis dans la note de synthèse qu'il s'agit d'études. Il veut savoir sur quoi elles portent exactement, comment elles sont orientées, qu'est-ce qu'on étudie.

Laurence BUDELLOT expose que c'est un audit du bâtiment Colvert parce qu'il faut isoler les fenêtres, les murs et la toiture, et qu'avant d'engager une somme en investissement, il faut qu'on fasse l'étude.

Elle avance qu'on a provisionné 15 000 € pour l'étude afin de leur permettre d'avoir le dossier de subvention pour lancer sur le Fonds vert une subvention pour ce bâtiment.

Vincent BERNIER pose quelques dernières questions rapides et fait une remarque en disant qu'il note que le budget de la médiathèque est divisé par deux. Il ne se l'explique pas et trouve que c'est un peu dommage.

Sophie MERCIER demande sur quelle page.

Vincent BERNIER répond page 61.

Sophie MERCIER demande quelle ligne.

Miguel PAÏVA répond 6065.

Vincent BERNIER dit oui, 6065, au milieu de la page, à peu près. Livres, disques, cassettes, bibliothèques, médiathèques.

Sophie MERCIER éclaire que c'est par rapport aux besoins qu'ils ont, que tous les services ont donné leurs besoins et le budget a été fait en fonction de leurs besoins.

Vincent BERNIER pose une question sur l'article 6042, page 61, deuxième ligne, achat prestation de service où on passe de 243 000 € au BP 2024 à 258 400 € pour 2025, et le réalisé était de 199 648 €. Il souhaite savoir si la majorité a anticipé la hausse du marché de la cantine puisqu'il va être renouvelé, parce que la somme ne montre pas un gros différentiel.

Sophie MERCIER répond qu'ils ont anticipé les hausses.

Vincent BERNIER dit qu'il y a quelque chose qu'il ne comprend pas au niveau de l'article 611, en contrat de prestation de service, c'est quelque chose qui a été abordé tout à l'heure. Il pense que c'est certainement un changement de section, mais il veut savoir ce qui fait passer de 49 884 € à 172 260 € parce que c'est une grosse différence. Il demande s'il y a un lien avec l'article 623.

Sophie MERCIER acquiesce.

Vincent BERNIER en déduit donc qu'il s'agit de publications qui passent de 240 000 € à 28 350 €.

Il veut savoir du coup ce qu'il y a dans les contrats de prestations de services.

Sophie MERCIER répond qu'il y a le « C'est du Live », parce qu'effectivement, même si le « C'est du Live » ne sera pas fait en 2025, les acomptes seront payés.

Vincent BERNIER demande c'est quel montant à peu près sur l'ensemble.

Sophie MERCIER répond que ça sera dans les 70 000 €, dans ces eaux-là, et qu'il y aura le 14 juillet, le séjour des enfants, les cotisations CNAS pour les écoles et les agents.

Vincent BERNIER rappelle qu'il y a quelque chose qui a été effleuré tout à l'heure concernant l'article 61524, l'entretien bois et forêt dont on a parlé pour le marché d'élagage. Il remarque qu'on passe de 150 000 € à 55 000 €.

Sophie MERCIER précise que c'est parce que ce sera un marché sur trois ans.

Vincent BERNIER évoque que 13 000 € ont été dépensés en 2024, que l'année prochaine, on va avoir beaucoup plus. Il demande alors ce qui explique que cette année, la majorité était sur 13 000 € et que l'année prochaine, il est budgété 55 000 €.

Sophie MERCIER répond que c'est parce que la commune attendait le marché d'élagage comme il a été évoqué avec Monsieur BÉGOT.

Vincent BERNIER dit qu'il a bien suivi, mais qu'il parlait par rapport à ce qu'il y a dans le BP 2025.

Laurence BUDELOT ajoute que beaucoup de travaux d'élagage ont été faits en début d'année et donc ça passe sur le budget 2025, ça n'a pas été fait l'année dernière. Elle souligne que la commune a travaillé avec les services techniques pour faire une répartition de l'ensemble de l'élagage des arbres de la commune sur trois ans, et qu'il faut arriver à faire un roulement sur trois ans. Elle en conclut donc qu'avec 50 000 € par an, ça devrait suffire normalement, hors arbre exceptionnel qui tombe.

Vincent BERNIER dit que ça peut arriver.

Laurence BUDELOT réplique que normalement, ça doit aller.

Vincent BERNIER fait remarquer qu'au niveau de l'article 7066, en page 65, il y a les différents articles avec les redevances. Il ne fait pas toutes les variations, mais en revanche, les redevances à

caractère social (7066) l'interrogent un peu. Il expose qu'au BP 2024, il y a 150 000 €, 17 000 € ont été réalisés et 280 000 € ont été repropoés.

Sophie MERCIER explique qu'il faut qu'il additionne les trois redevances, les 5 000 € et 90 000 € et les 150 000 € pour retrouver les 280 000 €, grosso modo.

Vincent BERNIER demande si c'est purement technique, ces changements d'affectation dans les articles.

Sophie MERCIER confirme.

Vincent BERNIER a une dernière question. Il rappelle à Madame le Maire qu'il lui avait demandé d'avoir le tableau des effectifs au 1^{er} avril.

Laurence BUDELLOT précise que c'est le tableau des effectifs au 31 décembre.

Vincent BERNIER répond qu'il a bien compris et que c'est pour ça qu'il lui a demandé au 1^{er} avril.

Laurence BUDELLOT suggère qu'on le leur propose dans le prochain conseil municipal.

Vincent BERNIER acquiesce.

Laurence BUDELLOT explique qu'en fait, avec la M57, c'est celui au 31/12 qui est toujours fourni, que comme ils doivent passer des points au prochain conseil et qu'ils ne savaient pas combien de temps allait durer celui-là, ils feront tous les points RH la prochaine fois.

2025-014 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En vertu de l'article L. 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

La campagne de dépôt des demandes de subventions aux associations pour l'année 2025 a été ouverte du 9 janvier 2025 au 14 février 2025.

Les dossiers et le montant de la subvention ont été analysés en date du 03, 12 mars 2025 et 02 avril 2025.

La Ville souhaite réaffirmer son soutien au tissu associatif vertois. Les associations vertoises qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation et, l'aide. Ces associations créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, participe à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser l'action locale.

Afin de soutenir les projets de ces associations et de faciliter la poursuite de leurs activités en début d'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MERCIER, rapporteur du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------|---------------|
| Voix « pour » | 23 |
| Voix « contre » | 0 |
| Abstention | 0 |
| ADOPTÉE | A l'unanimité |

VALIDE les subventions ci-dessous :

| ASSOCIATIONS | Montant 2025 |
|--|---------------------|
| Amicale Véhicules Anciens du Gatinais (AVAG) | 500,00 € |
| Amicale des anciens combattants | 500,00 € |
| Amicale sapeurs-pompiers VLG | 400,00 € |
| ASE Collège Saussay | 100,00 € |
| Bien Vieillir et Rester au Village (BVRV) | 1 800,00 € |
| Caisse de Solidarité du personnel communal | 16 000,00 € |
| Club Audiovisuel du Bouchet (CAB) | 400,00 € |
| Comité des Fêtes | 5 500,00 € |
| Coopérative Ecole Maternelle | 2 400,00 € |
| Coopérative Ecole Élémentaire | 1 600,00 € |
| Ecole de Pêche | 500,00 € |
| Foyer Rural | 3 500,00 € |
| Glas ar Bihan | 1 000,00 € |
| JSP Ballancourt / Itteville | 600,00 € |
| JSP Pompiers Vert le Grand | 300,00 € |
| Pétanque | 1 200,00 € |
| Poudriers d'Escampette | 2 800,00 € |
| Renaissance et Culture | 200,00 € |
| Société Civile des droits de Chasse | 1 000,00 € |
| Stade Vertois Athlétisme | 6 500,00 € |
| Stade Vertois FootBall | 9 000,00 € |
| Stade Vertois Tennis | 6 800,00 € |
| Vertiloups | 450,00 € |
| TOTAL | 63 550,00 € |

| Nom du PARTENAIRE | Montant 2025 |
|--|---------------------|
| Caisse des Ecoles | 5 000.00 € |
| Centre Communal d'Action Social de Vert le Petit | 35 000.00 € |
| TOTAL | 40 000.00 € |

VALIDE la subvention ci-dessous :

| ASSOCIATIONS | Montant 2025 |
|---------------------|---------------------|
| Ladjal Kick Boxing | 500,00 € |

| | |
|-----------------|-----------|
| Voix « pour » | 22 |
| Voix « contre » | 1 (PAIVA) |

| | |
|----------------|---------------|
| Abstention | 0 |
| ADOPTÉE | A la majorité |

Il est précisé que certaines personnes ne se sont pas prononcées lors du vote concernant certaines associations dont elles sont elles-mêmes membres :

David DUNEAU ne prend pas part au vote pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Vert-le-Grand ;
Odile BÉOT ne prend pas part au vote pour Bien Vieillir et Rester au Village (BVRV) ;
Pour le Foyer rural, deux élus ne prennent pas part au vote, Denis BOULANGER et de Miguel PAÏVA ;

Vincent BERNIER demande s'ils peuvent faire quelques remarques.

Laurence BUDELOT acquiesce.

Odile BÉOT souhaite savoir si ces sommes-là sont les sommes que les associations ont demandées.

Laurence BUDELOT répond que pas forcément, que la plupart des subventions ont été reconduites comme en 2024.

Chantal MASSILAMANY a une question pour la caisse de solidarité. Elle signale que depuis 2020, c'est toujours 16 000 €, sachant qu'il lui semble que le personnel est un peu plus nombreux par rapport à l'effectif de 2020 à aujourd'hui.

Laurence BUDELOT explique que le personnel de la collectivité est plus important, mais que le personnel adhérent à la caisse de solidarité n'est pas forcément plus nombreux, que par rapport au rapport d'activité, le fond de la caisse de solidarité ne va pas à l'ensemble des agents de la collectivité, donc la commune maintient ce montant-là pour l'instant.

Vincent BERNIER apporte quelques remarques. Il mentionne que si on retire Charlie Chaplin, en 2020, les associations, le CCAS et la Caisse des écoles bénéficiaient d'une enveloppe de 150 000 €, qu'en 2025, la commune réduit cette enveloppe d'un tiers puisqu'on est à 100 000 €.

Il s'interroge sur ce qui conduit la majorité à écrire dans la délibération qu'ils réaffirment leur soutien au tissu associatif. Alors que la vie du village est un peu mise à mal avec la disparition des commerces, il pense que baisser ainsi les dotations aux associations d'un tiers sur le mandat lui semble peu avisé. Il doute de cette politique. Sincèrement, il le dit.

Il prétend que si jamais les Vertois décident de leur faire confiance en 2026, on stoppera cette politique et on restaurera l'enveloppe globale de 150 000 € pour les associations qui existaient en 2020.

Laurence BUDELOT ne comprend pas les propos de Monsieur BERNIER par rapport à la subvention de 150 000 €, Charlie Chaplin n'existant plus...

Vincent BERNIER explique qu'il disait « en retirant Charlie Chaplin » pour neutraliser. Donc, il n'y a plus de Chaplin, 2020 sans Charlie Chaplin et aujourd'hui, il y a 50 000 € d'écart.

Laurence BUDELOT répond qu'il parlait de l'association, et que là, ils ont reconduit les mêmes montants 2024 pour l'ensemble des associations.

Elle précise qu'on va l'amender en séance parce que justement, en réunion préparatoire, ça a été amendé. La réunion où Monsieur BERNIER n'était pas.

Vincent BERNIER réplique qu'il s'agit d'une réunion qui n'a aucune existence légale.

Laurence BUDELOT souligne qu'il y avait des élus d'opposition qui étaient là, pas dans le groupe de Monsieur BERNIER.

Vincent BERNIER dit qu'il faut faire une commission Vie locale.

Laurence BUDELOT précise qu'ils ont fait une réunion de préparation au conseil municipal.

Vincent BERNIER lui rappelle leur passif désastreux en matière de commission Vie locale, où ils ne leur ont jamais envoyé les documents du budget de toutes les commissions Vie locale du mandat. C'est la vérité, dit-il.

Laurence BUDELOT répond que ça suffit et qu'elle comprend.

Vincent BERNIER lui demande si ce qu'il dit est vrai ou faux, s'il ment.

Laurence BUDELOT répond qu'honnêtement, elle ne se souvient plus.

Vincent BERNIER souhaite savoir si, de toutes les commissions Vie locale, ils leur ont envoyé les documents du budget avant les commissions vie locale qui n'existent même plus maintenant. Il dit qu'elles existent techniquement, mais elles ne sont plus réunies. Il répète qu'ils ne leur ont jamais envoyé le budget avant.

Laurence BUDELOT répond que cela importe peu. Elle dit qu'ils ne sont pas venus et qu'ils ont amendé lors de cette réunion certaines choses, notamment les budgets aux associations qui avaient été proposées en fonction des dossiers de subvention qui ont été déposés en mairie et pour lesquels ils ont amendé.

Vincent BERNIER mentionne qu'ils n'ont pas d'annexe sur table.

Laurence BUDELOT rappelle que ça n'a pas baissé du tout, qu'il n'y a que deux associations pour lesquelles ça a baissé cette année.

Vincent BERNIER avance que la réflexion reste la même. Il maintient puisque si ça n'a pas baissé depuis l'année dernière, près de 25 000 € ont été retirés aux associations par rapport à l'année 2020.

Laurence BUDELOT explique que ça dépend de ce que les associations demandent, notamment le Foyer rural, à qui auparavant il y avait une subvention de 7 500 €, et que depuis deux ans, ils ne demandent à la commune que 3 200 €.

Elle précise donc qu'effectivement, il y a des associations qui demandent moins et la commune ajuste les budgets, qu'ils le font en fonction des dossiers de demandes de subventions, en fonction du nombre de Vertois qui font partie des associations, en fonction des activités qui sont proposées, en fonction du nombre d'adhérents et en fonction des demandes qui sont faites.

Elle propose que les élus votent association par association, de façon à ce que les personnes qui font partie d'un bureau puissent ne pas voter, et pour qu'on puisse poser les questions ou amender les propositions de subventions ce soir.

Laure VIEIRA fait remarquer que si elle a bien compris le problème, c'est qu'on donne aux associations ce qu'ils ont demandé, il aurait fallu donner un peu plus que ce qu'ils ont demandé. Elle souligne que c'est ce que Monsieur BERNIER a dit.

Vincent BERNIER répond que ce n'est pas ça, mais il rappelle que Madame le Maire a dit tout au début que les associations n'ont pas forcément eu ce qu'elles avaient demandé.

Laurence BUDELLOT précise qu'il y a deux associations qui n'ont pas eu ce qu'elles ont demandé.

Vincent BERNIER avance que quand on fait des insinuations, il faut être précis.

Laure VIEIRA répond qu'ils le sont, seulement une subvention n'est pas non plus une obligation en soi. Donc, ils donnent ce dont l'association a besoin suivant les projets qui sont proposés.

Vincent BERNIER précise que c'était une obligation et demande qui a dit ça.

Laure VIEIRA dit que c'était lui.

Vincent BERNIER répond qu'ils écouteront sur la bande s'il la dit ça.

Laurence BUDELLOT lui rappelle qu'il a dit qu'en 2020, la commune donnait 25 000 € de plus et que là, elle donne 25 000 € de moins. Elle dit que c'est bien ce que Monsieur BERNIER a dit.

Laurence BUDELLOT demande si on peut voter ces subventions d'associations.

Sophie MERCIER précise qu'ils ont eu les subventions lors de la convocation et que c'est pour ça qu'elles ne sont pas sur table, qu'ils ont eu ces chiffres lors de la convocation. Elle précise qu'ils ne l'ont pas eu dans le BP, mais dans la convocation.

Vincent BERNIER vérifie.

Sophie MERCIER en déduit qu'ils les ont bien eus.

Miguel PAIVA explique pourquoi il a voté contre. Il pense que les 500 € qui sont dévolus à Ladjal Boxing devraient être alloués en matériel de ménage pour le gymnase, vu l'état dans lequel le dojo et les vestiaires sont laissés régulièrement après leur passage, d'autant plus s'il n'y a pas beaucoup de Vertois qui font de la boxe.

Vincent BERNIER avance que ça aurait été intéressant d'avoir l'explication avant parce que ça aurait pu éventuellement changer le vote. Il précise que ce n'est pas un reproche, juste que ça aurait été intéressant.

DÉCISIONS DU MAIRE

| | | | | |
|-----------------|------------|--|-----------|---|
| 2025-001 | 06/01/2025 | Attribution du marché cantine lot 1 | Objet | Attribution lot 1 Gros œuvre Société CRB |
| | | | Date : | 06/01/2025 |
| | | | Montant : | 466 000 € HT |
| 2025-002 | 21/01/2025 | Signature d'une convention assistance juridique | Objet : | Convention avec la SELARL AVOCATS LANDOT & ASSOCIES |
| | | | Date : | 21/01/2025 |
| | | | Montant : | 155.00 € HT de l'heure |
| 2025-003 | 06/02/2025 | Décision portant demande de subvention DETR 2025 | Objet | DETR 2025 mobiliers et matériels cantine |
| | | | Date : | 06/02/2025 |
| | | | Montant : | 50 000 € |
| 2025-004 | 07/02/2025 | Décision portant demande de subvention DSIL 2025 | Objet : | DSIL 2025 rénovation système chauffage groupe scolaire |
| | | | Date | 07/02/2025 |
| | | | Montant : | 200 000 € |
| 2023-005 | 05/03/2025 | Décision portant sur les activités jeunes Salon de l'agriculture 24 février 2025 | Objet : | Tarif activités jeunes |
| | | | Coût : | 15 € pour 1 enfant et 12 € pour le 2 ^{ème} issu de la même famille |
| 2025-006 | 02/04/2025 | Autorisation de signature d'un contrat de conception graphique | Objet : | Création et conception des différents supports de communication Ste HUVE |
| | | | Date : | 28/03/2025 |
| | | | Montant : | 18 666 € TTC |
| 2025-007 | 03/04/2025 | Création d'une régie d'avance pour la Commune | Objet : | Création d'une régie d'avance pour les services dans le cadre d'achats occasionnels avec avis du Comptable public |
| | | | Date : | 03/04/2025 |
| | | | Montant : | 5 000 € |

Chantal MASSILAMANY demande sur quoi porte la signature d'une convention d'assistance juridique.

Laurence BUDELLOT explique que c'est un contentieux avec un agent.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de M. Laurent BÉGOT

1) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les arbres des étangs ont été élagués à la dernière minute, les 3 et 4 avril juste avant le concours de pêche, alors qu'on est en pleine période de nidification dans un milieu naturel qui héberge de nombreuses espèces protégées d'oiseaux ? Ce n'était pas possible de prévoir cela avant ?

Patricia AUER explique que c'est dû au fait des derniers mois des conditions climatiques et que l'entreprise qui a réalisé l'élagage a été surchargée de travail durant le dernier mois. Ils s'excusent du report que cela a généré. Elle rajoute qu'aujourd'hui, ça ne porte pas préjudice à la biodiversité étant donné qu'ils se sont attelés à ne faire que les têtards au fond de vallée.

Elle précise qu'ils ont donné la priorité pour faire sur la place de la mairie, qu'il y avait aussi l'allée Jean Jaurès puisque ça gênait au niveau des habitations et de la luminosité. Donc, ils ont préféré ne faire que les têtards en précisant que ce ne sont pas des arbres qui sont habités par les oiseaux et qui viennent manger dans ces arbres-là.

Elle réitère que la raison, ce sont les conditions climatiques qu'il y a eu et l'entreprise surchargée. Elle promet qu'ils feront mieux l'année prochaine, s'il n'y a pas de neige au mois de mars.

Laurent BÉGOT demande à quelle période c'est prévu normalement.

Patricia AUER répond que normalement, ils ont jusqu'à mars pour faire les élagages puisqu'après, il y a la montée de sève dans les arbres. Donc normalement, ils ont jusqu'à fin mars, donc ils sont à deux ou trois jours près. Elle dit que malheureusement, ils n'ont pas pu faire autrement.

Laurent BÉGOT la remercie pour la réponse.

2) Pourrait-on veiller à l'arrosage des plantes des nouveaux aménagements de la ruelle Pichot ?

Arnaud DALMAI explique que la société qui s'occupe des espaces verts a un contrat de deux ans d'entretien d'arrosage de leurs végétaux et que si les végétaux mouraient parce qu'il n'y avait pas d'entretien, ils seraient à leur charge de les remplacer. Donc, c'est tout dans leur intérêt d'assurer un entretien pour que leurs végétaux prennent et grandissent.

Laurent BÉGOT souligne que s'il pose la question, c'est que là, il a fait très chaud ces derniers temps, beaucoup de soleil, il ne va pas s'en plaindre, mais ça commence déjà à s'assécher. C'est pour ça qu'il posait la question.

Arnaud DALMAI ajoute que ça sera dommage pour l'entreprise parce que ça leur coûtera plus cher. Il affirme qu'effectivement, c'est à eux de s'en occuper, qu'ils sont propriétaires de « leurs arbres » pendant au moins deux ans et qu'après, ça sera à la charge de la commune.

Laurence BUDELLOT explique qu'ils ont rappelé l'entreprise pour la prévenir, que comme ils viennent de les planter, il faut qu'on sache que si c'est systématiquement dans le cadre de leur contrat, ou que quelqu'un de la commune les appelle, quand on se rend compte qu'il y a un petit peu de sécheresse aux pieds.

Elle dit que normalement, comme c'est un contrat, c'est à eux de passer régulièrement, mais qu'ils viennent de les appeler pour leur dire qu'ils refassent un petit passage si ça n'était pas prévu.

3) La visibilité entre la piste cyclable de la ruelle Pichot, d'une part, et les rues de la Garenne et des Limousins, d'autre part, est difficile. Est-il possible de faire quelque chose pour améliorer la sécurité ?

Vincent MERCIER répond qu'effectivement, ils ont été contactés par des riverains qui avaient repéré cette anomalie, deux entrées charretières sont concernées. Il signale qu'un aménagement a été proposé aujourd'hui et les devis sont attendus pour mettre en place et pour sécuriser les deux entrées charretières.

Concernant l'approche des deux rues que Monsieur BÉGOT vient de citer et la piste cyclable, Monsieur MERCIER précise qu'il y a normalement un passage surélevé et un plateau qui devrait logiquement faire l'affaire, censé faire ralentir les voitures, qu'il est à voir s'il est nécessaire d'implanter une autre barrière, un autre système de ralentissement pour les vélos qui pourraient descendre, en partant du principe d'un simple marquage au sol pour les vélos — il dit qu'il n'est pas convaincu que les vélos ralentissent ou s'arrêtent — que des gens en voiture ont du mal à respecter.

Il avance qu'ils vont regarder ce qu'il est possible de faire, mais que si l'opposition a des préconisations à faire, il veut bien les entendre avec Monsieur DALMAI et ils y travailleront.

Concernant les deux entrées charretières qui sont concernées, il dit qu'il y a effectivement une certaine dangerosité pour eux et pour les personnes qui descendent, ils en sont conscients et ça peut même aller jusqu'à l'arrivée sur la rue du Général Leclerc, puisqu'effectivement, les vélos aussi arriveraient vite puisqu'ils sont tout en bas.

Laurent BÉGOT précise qu'ils doivent surtout traverser la route pour s'engager, mais il ne veut pas en parler parce que c'est une aberration aussi, dit-il.

Arnaud DALMAI demande ce qui est une aberration parce qu'il n'a pas entendu.

Laurent BÉGOT répond le fait que quand les vélos arrivent sur l'avenue du Général de Gaulle, pour enclencher la piste cyclable, ils doivent changer de voie quasiment en aveugle puisqu'il y a un mur qui arrive du haut de la ruelle Pichot, et ils ne voient pas ce qui va arriver en face.

Il expose qu'ils arrivent face au danger, qu'ils doivent traverser la route pour l'instant, parce qu'il n'y a pas d'autre piste cyclable.

Il précise que pour la rue du Général de Gaulle, quand on arrive vers la ruelle Pichot, pour l'engager, on est en face, on n'est pas du même côté. Selon lui, pour l'instant, dans l'état actuel des choses, c'est un non-sens. Arnaud DALMAI reconnaît que c'est un non-sens que le projet ne soit pas fini.

Laurent BÉGOT est d'accord, mais il dit qu'il ne peut parler encore une fois que de ce qu'il connaît et de ce qu'il voit, que s'ils avaient un peu plus de documentation et d'information, peut-être qu'ils seraient moins revendicateurs également sur ce sujet, comme tant d'autres.

Arnaud DALMAI explique que le projet général a quand même été divulgué grosso modo dans les grandes mailles, et on savait très bien que la piste cyclable continuerait le long du Général de Gaulle. Il avance donc que là, pour l'instant, c'est difficile de donner un avis quand le tout n'est pas fini.

Laurent BÉGOT réplique que l'on donne un avis sur ce qu'on voit et ce que l'on vit au quotidien. Il dit que c'est pareil quand Monsieur MERCIER lui dit : « on va vous regarder pour un système, faire des propositions, on va y réfléchir ».

Il dit que quand il sort de chez lui, il a un mur de chaque côté avec la piste cyclable contre ce mur, qu'il n'a aucune visibilité et qu'il est obligé d'engager son capot avant de pouvoir voir si quelqu'un arrive. C'est un accidentogène à 200 %, dit-il.

Il préconise qu'avant de faire une piste cyclable, on fait un état des lieux.

Arnaud DALMAI dit que puisque Monsieur BÉGOT est expert, il a quand même noté la différence.

Laurent BÉGOT répond qu'il n'est pas expert, mais qu'il vit ça tous les jours depuis qu'il y a la piste cyclable.

Arnaud DALMAI dit que ce n'est pas la peine de monter le son, ça ne sert à rien.

Il lui fait remarquer qu'il a quand même vu la différence de couleurs entre la partie voirie, sortie de bateau et la piste cyclable.

Laurent BÉGOT répond par l'affirmative, mais rajoute que cela ne lui donne pas plus de visibilité.

Arnaud DALMAI dit que pour un vélo, ça en donne normalement.

Laurent BÉGOT signale que le vélo va s'engager, il va descendre la rue.

Arnaud DALMAI répond que c'est comme tout le monde. Il demande de les excuser s'ils sont naïfs au niveau du cynisme des personnes, qu'ils ne pouvaient pas savoir qu'effectivement, quand on a un vélo, quand ça descend vite, on descend comme une balle. Alors, ils vont mettre des murs pour éviter que les gens descendent trop.

Laurent BÉGOT dit que si la personne est en vélo, et que si c'est pour marcher à côté de son vélo à pied parce qu'elle ne voit rien, ça n'a pas de sens non plus de faire une piste cyclable.

Arnaud DALMAI dit qu'entre faire du vélo tranquillement et descendre comme un...

Laurent BÉGOT souligne qu'on ne peut pas faire du vélo tranquillement quand on est dans une pente parce qu'on va prendre de la vitesse avec la pente.

Arnaud DALMAI explique que quand on fait du vélo, on voit bien qu'il y a une sortie charretière et que ça sous-entend qu'il peut y avoir une possibilité d'une sortie de véhicule.

Laurent BÉGOT suggère qu'il aurait fait la piste cyclable de l'autre côté. Comme ça, il y avait bien plus de visibilité.

Arnaud DALMAI dit qu'il a raison, que l'autre côté, il y a moins d'entrées charretières.

Il précise que c'est un euphémisme.

Laurent BÉGOT répond tout comme c'est un euphémisme de transformer une ruelle en rue.

Arnaud DALMAI avance que dans ce cas-là, on n'évolue jamais dans la vie.

Laurent BÉGOT dit qu'ils ne peuvent pas changer les dimensions, que c'est mathématique.

Arnaud DALMAI lui demande s'il a vu la différence entre ce qu'il y a maintenant et ce qu'il y avait avant.

Laurent BÉGOT répond que oui, maintenant, il risque de toucher quelqu'un.

Arnaud DALMAI en déduit qu'avant, il n'avait jamais touché quelqu'un parce que ses murs avant, ils n'existaient pas.

Laurent BÉGOT explique qu'il n'avait pas la piste cyclable contre les murs qui empêchent de voir avec la hauteur des murs, qu'il avait deux mètres de décalage et qu'au moment où son capot était engagé sur la piste cyclable, il était engagé sur rien du tout, ce qui lui permettait d'avoir une visibilité à gauche comme à droite.

Arnaud DALMAI entend bien qu'il y a effectivement un problème, mais il dit que ça se résout.

Il avance que de l'autre côté, vu le nombre d'entrées charretières, ça semblait compliqué de faire la piste cyclable, puisqu'on multipliait les problèmes par autant d'entrées charretières.

Laurent BÉGOT avance qu'après, le projet, il est fait et il est fait, qu'à son sens, il fallait y réfléchir avant, c'est tout.

Arnaud DALMAI rétorque qu'il sait très bien qu'ils ne savent pas réfléchir et qu'il n'y a que l'opposition qui sait réfléchir.

Laurent BÉGOT répond que le jour où il y aura un accident, ils en ont reparleront.

Il suggère que Monsieur MERCIER aille se déplacer, qu'il va voir par lui-même avec les voisins comment on peut essayer de faire en sorte que ce soit moins accidentogène, que ce soit le plus sûr possible.

Il dit que maintenant qu'il y a ça, ils vont regarder effectivement ce qui est possible de faire, qu'ils sont bien d'accord.

Laurence BUDELOT déclare que la séance est terminée.

Elle présente un point d'information sur les commerces puisqu'aujourd'hui, ils ont quasiment la certitude de la reprise de la pharmacie et de la reprise de la boulangerie. Elle dit qu'il y a deux personnes qui sont intéressées pour la reprise, qu'elles sont en train de travailler sur leur budget et savoir dans quelle mesure elles peuvent racheter les fonds de commerce des deux commerces. C'est plutôt une bonne nouvelle, dit-elle.

Elle expose qu'ils ont rencontré aussi le propriétaire du café Claude, qui leur a informé qu'il avait potentiellement un repreneur. Mais avec toutes les réserves, autant pour la pharmacie et la boulangerie que le café Claude, ils sont sur des repreneurs qui se positionnent dessus. Elle précise que c'est simplement le propriétaire qui leur a dit qu'il avait un repreneur éventuellement pour le local. Donc, toutes les réserves s'imposent.

Elle trouve que c'est plutôt des bonnes nouvelles pour le centre du village de savoir que la pharmacie va être reprise avec un certain temps de latence, parce que pour avoir à la pharmacie la licence pour le nouveau pharmacien, ça demande un an, donc ça va prendre un petit peu de temps. Elle dit qu'ils vont essayer d'organiser en attendant un système au sein de la mairie pour pallier cette absence.

Fin de la séance.